

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 17 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Demande de votes sans débat (p. 7895).
2. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7896).

Commerce et artisanat.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Goldberg, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Maujouan du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat; Hamel.

MM. Houël,

Pasty,

Emmanueli,

Fenech,

Royer,

Vidal,

Frédéric-Dupont,

Colombier,

M^{me} Jacq.

MM. Le Cabellec,
Goulet,
Besson,
Delprat.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 7916).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975 ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n^{os} 560, 570).

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, sur le plan budgétaire, les crédits du commerce représentent fort peu de chose : 43,6 millions de francs, soit moins d'un dixième du budget de l'Etat. Pourtant, le débat que nous avons aujourd'hui est de la plus grande importance. Le commerce fait en effet travailler 2 400 000 Français et constitue une activité économique vitale. Sa situation présente et son avenir ne peuvent laisser indifférent le Parlement.

Or, les chiffres que je présente de manière détaillée dans le rapport écrit n'incitent pas à un grand optimisme. En 1977, le chiffre d'affaires du commerce de détail s'est élevé à 500 milliards de francs ; compte tenu de la hausse des prix, la progression en volume n'a guère dépassé 1 p. 100. Pour 1978, les prévisions de croissance sont du même ordre, ce qui signifie une quasi-stagnation sur deux ans.

Pour le commerce de gros, le ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires est tout aussi net : 10,3 p. 100 en 1977, contre 20 p. 100 en 1976. Là encore, les prévisions pour cette année ne laissent pas prévoir d'accélération de ce rythme.

Les structures du commerce ne cessent pourtant d'évoluer. En 1977, on assistait, pour la deuxième année consécutive, à un excédent des créations par rapport aux fermetures d'établissements de commerce de détail, qui s'élève à 10 322. Par ailleurs, le nombre de grands magasins, de grandes succursales d'alimentation et des coopératives reste stable.

En revanche, la progression des nouveaux types de distribution se poursuit à un rythme régulier. C'est ainsi que de 1976 à 1978 le nombre des hypermarchés est passé de 304 à 370, et celui des supermarchés, de 2 788 à 3 368.

Ces mutations se traduisent dans la répartition du chiffre d'affaires. C'est ainsi que, tout en restant largement majoritaire, le petit et moyen commerce continue son lent déclin et ne représente plus que 67,5 p. 100 de ce chiffre d'affaires contre 68 p. 100 en 1976. En revanche, la part des succursales d'alimentation est passée de 10,6 à 10,9 p. 100 et celle des grandes surfaces de 9 à 9,4 p. 100.

Quelles ont été, dans ce domaine, les conséquences de l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ? Les chiffres font apparaître son effet nettement restrictif. En 1977, par exemple, les commissions départementales d'urbanisme commercial ont autorisé la création de 36 supermarchés et hypermarchés et en ont refusé 106. La même année, le ministre, statuant en appel, en a autorisé 38 et refusé 104.

Pour le premier semestre de 1978, on compte 4 autorisations et 40 refus des commissions départementales, 10 autorisations et 34 refus du ministre.

Ces indications, que j'ai volontairement limitées pour ne pas laisser l'attention de l'Assemblée, nous conduisent à nous interroger sur la portée de la loi d'orientation.

Que constate-t-on, en effet ? Deux phénomènes plus ou moins contradictoires : d'une part, les formes de commerce les plus modernes, supermarchés et hypermarchés, continuent à se développer lentement mais nettement et, par là même, à accroître leur part du marché ; d'autre part, les mécanismes de protection mis en place par la loi jouent et bloquent en partie le processus. Dans ce contexte, le Gouvernement fait penser à un automobiliste qui voudrait rouler à une vitesse de croisière en maintenant serré le frein à main.

Sans doute est-il temps de réfléchir aux conséquences de cinq années d'existence de la loi d'orientation. C'est là le sens de l'observation adoptée par la commission des finances.

Certes, monsieur le ministre, vos services publient chaque année un excellent rapport sur l'application de la loi de 1973, aux informations nombreuses et intéressantes.

Néanmoins, il faut aller plus loin aujourd'hui et songer à la situation du commerce intérieur dans les années qui viennent. Faut-il décourager globalement le « succursalisme » et les grandes surfaces, ou faciliter leur essor ? Doit-on moduler les autorisations et interdictions en fonction des régions : grandes agglomérations, villes petites ou moyennes, zones rurales ? Les dispositions de la loi sont-elles encore toutes d'actualité ? Autant de questions qui méritent des réponses circonstanciées qu'attendent le Parlement et, je le crois, l'ensemble du pays.

Il faut dire que le commerce ne joue plus guère, depuis deux ans, le rôle moteur qu'on pouvait espérer. C'est ainsi qu'en 1977, la population active travaillant dans ce secteur est restée pratiquement stable, la légère augmentation du nombre de salariés étant compensée par la diminution du nombre de non-salariés.

Cette situation reflète bien le malaise dont souffrent les professions commerciales frappées par une crise économique persistant depuis quatre ans déjà. Elle montre aussi que des efforts restent à accomplir pour l'aménagement du régime social et fiscal des commerçants, dont beaucoup ne bénéficient pas encore d'une protection suffisante. A ce propos, monsieur le ministre, et bien que cela ne dépende pas directement de vous, il serait utile de dresser un bilan du fonctionnement du régime de sécurité sociale des non-salariés et des centres de gestion agréés.

Cela dit, il est clair que le commerce n'est plus créateur d'emplois. La commission des finances a demandé, dans une observation déjà formulée l'an dernier, que la collecte des statistiques de l'emploi soit améliorée. On ne peut, en effet, songer à améliorer la situation de la main-d'œuvre dans ce secteur si on ne peut pas suivre ses fluctuations conjoncturelles.

Cette opération vérité ne constitue, au demeurant, qu'une première étape. Il faut ensuite stimuler l'activité commerciale afin de lui permettre, notamment dans les régions déprimées, de créer du travail pour les jeunes qui ne souhaitent pas quitter la région où ils sont nés.

Je crois que cette question a été évoquée à un récent conseil des ministres. Nous espérons que vous pourrez nous fournir des indications sur les orientations du Gouvernement car le temps presse, et l'année 1979 ne s'annonce pas sous des auspices favorables.

Mais avez-vous, monsieur le ministre, les moyens de votre politique ? La commission des finances, dans une troisième observation, s'est inquiétée de l'insuffisance d'un budget qui devrait contribuer à redresser de profonds déséquilibres.

Sans doute, des efforts sont-ils accomplis. Les crédits du titre IV consacrés aux études sur le commerce sont en progression de 65,7 p. 100, mais il n'atteignent que le chiffre modeste de 1 334 000 francs. Par ailleurs, les crédits du chapitre 44-82, destinés à l'assistance technique au commerce et à

la formation du personnel du secteur commercial, ne s'élèveront, l'an prochain, qu'à 7 826 000 francs, soit une augmentation de 8 p. 100 seulement. Or, il est particulièrement indispensable de fournir aux professionnels du commerce, les moyens de perfectionner leurs méthodes de travail et de gestion. Là se trouve certainement une des clés de l'avenir.

Un mot, enfin, des crédits inscrits à l'article 10 du chapitre 64-01: Aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles. Ils seront en notable augmentation l'an prochain: 34 500 000 francs contre 21 200 000 francs cette année.

Toutefois, il ne faut pas trop se fier aux apparences. Il s'agit en réalité d'un chapitre réservoir dont une partie des dotations sont transférées en cours d'année au chapitre 44-04, c'est-à-dire du titre VI au titre IV. C'est là une procédure contraire aux règles du droit budgétaire. La commission des finances ne peut l'approuver.

Certes, il est sans doute malaisé de définir à l'avance la destination exacte de ces crédits, mais il serait de l'intérêt même de vos services, monsieur le ministre, de s'astreindre à la rigueur budgétaire réclamée depuis des années par l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, que conclure, après ce bref examen des crédits en discussion, sinon qu'ils semblent bien limités par rapport aux exigences d'une politique du commerce? Néanmoins, la commission des finances a décidé, à la majorité, de les adopter.

M. le président. La parole est à M. Goldberg, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Pierre Goldberg, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais analyser à grands traits le projet de budget de l'artisanat et présenter quelques remarques sur les graves problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés les artisans.

Sur le premier point, je m'en tiendrai à un aperçu général. Vous voudrez bien vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui est des indications plus détaillées.

Quelles sont les priorités retenues? La connaissance statistique du secteur, d'une part, le développement de la formation à la gestion et la généralisation des activités de la mission permanente pour le commerce et l'artisanat en milieu rural, d'autre part.

Le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1979 s'élève à 61,6 millions de francs pour les dépenses ordinaires — dont 55,1 millions de francs pour les interventions du titre IV — et à 97,4 millions de francs en autorisations de programme.

En 1978, les ressources correspondantes atteignaient 52,6 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 79,1 millions de francs pour les dépenses en capital.

Les moyens des services seront accrus par la création d'un chapitre 34-95 « Etudes et actions d'information en matière de commerce et d'artisanat », doté de 3,5 millions de francs.

Ce chapitre permettra, notamment, de développer, en liaison avec les chambres de métiers, les statistiques de l'artisanat, et de conduire des actions d'information destinées aux commerçants et aux artisans.

Les rubriques d'intervention concernant l'artisanat atteindront 46 millions de francs contre 42 millions de francs en 1978.

Cette augmentation correspond, d'une part, à l'actualisation des rémunérations, et, d'autre part, à un effort particulier en faveur des personnels d'assistance technique et en faveur des stages d'initiation à la gestion.

Malheureusement, cet effort est compensé par une réduction des crédits consacrés à la prime d'apprentissage par suite de l'alignement des taux.

On note également, outre le regroupement en un chapitre du titre III de l'ensemble des actions d'information et de développement des statistiques sur le commerce et l'artisanat, le transfert du chapitre 44-05 au chapitre 43-02 de l'article consacré aux stages d'initiation à la gestion d'entreprises.

Le chapitre 43-02 est consacré à l'amélioration de la formation. Les crédits pour la prime d'apprentissage passent de 10,48 millions de francs à 6,57 millions de francs. Les stages d'initiation à la gestion bénéficieront de 3,81 millions de francs et les différentes actions de sensibilisation de 100 000 francs.

Le chapitre 44-04, relatif aux actions économiques est doté d'un montant plus important qu'en 1978. Ces crédits permettront de financer les subventions en faveur des métiers d'art, l'encouragement à des manifestations commerciales, et l'aide aux groupements d'entreprises et aux centres de gestion. Elles permettront, par ailleurs, le paiement partiel ou total de personnels d'encadrement et d'animation.

Le chapitre 44-05 comporte deux volets: les subventions au centre d'étude et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers pour former les assistants techniques et les moniteurs de gestion; l'aide aux employeurs de ces agents.

Enfin, une partie des crédits du chapitre 44-80 permet de financer des études d'équipement artisanal.

Les crédits du chapitre 44-82 « Assistance technique au commerce-Enseignement commercial » s'élèvent à 7,82 millions de francs. Cette évolution correspond à une augmentation des actions réalisées, compte tenu du virement de 600 000 francs au nouveau chapitre.

A ces crédits viendront s'ajouter, pour le commerce comme pour l'artisanat, des crédits transférés du fonds de la formation professionnelle.

Les crédits affectés à l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles seront eux aussi accrus: 21,2 millions de francs pour les autorisations de programme contre 39 millions de francs cette année. Leur utilisation sera réorientée pour favoriser le développement économique de l'artisanat.

La dotation du chapitre 64-00, consacrée aux primes d'installation artisanale, sera maintenue au niveau de 1978, pour les autorisations de programme, ce qui équivaut à une baisse en francs constants.

Ainsi, globalement, la dotation budgétaire pour 1979 n'est pas de nature à résoudre les graves difficultés rencontrées par les artisans.

Or, leurs problèmes sont multiples et préoccupants.

Il s'agit, en premier lieu, de l'évolution du nombre des artisans.

Sont considérées comme entreprises artisanales celles qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui ont une activité de transformation, de réparation ou de prestation de services. Si les critères doivent être modifiés, c'est moins pour tenir compte de l'évolution du nombre des salariés que de la nature du service rendu.

Selon les estimations actuelles, notre pays compterait environ 800 000 entreprises artisanales. La progression du nombre des entreprises aurait été de 2,21 p. 100 en 1977, contre 1,08 p. 100 en 1976 et 0,37 p. 100 en 1975.

Les statistiques dont nous disposons sont cependant très incertaines, car elles se fondent sur les inscriptions au répertoire des métiers. Elles ne traduisent pas le mouvement réel des créations et des disparitions d'entreprises. Certains artisans restent inscrits au répertoire des métiers alors qu'ils ont cessé toute activité. En sens inverse, des entreprises en activité ne se sont pas fait immatriculer.

Etant donné l'incertitude des sources statistiques, les données que j'ai citées doivent être considérées avec la plus grande prudence, d'autant que si nous assistons chaque année à de nombreuses créations d'entreprises artisanales, nous enregistrons également un grand nombre de cessations d'activité, notamment dans les premières années d'installation.

Ce double mouvement est significatif.

D'une part, il témoigne de l'intérêt que les Français portent à l'artisanat, secteur qui joue, en effet, un rôle éminemment utile dans notre société. Par la place qu'il occupe, il est largement ouvert sur l'avenir, quels que soient les développements ultérieurs économiques et politiques.

Le recours à l'artisanat reflète aussi le besoin d'entreprendre, le désir de travailler plus librement et de façon plus responsable. Ce besoin traduit une réaction contre les contraintes inhérentes trop souvent imposées par un patronat peu soucieux d'offrir aux travailleurs les possibilités d'épanouir pleinement leur personnalité dans le travail.

Le développement de l'artisanat est à relier sans doute aussi à la recherche de l'emploi dans notre société qui souffre profondément du chômage.

D'autre part, les nombreuses cessations d'activité artisanales témoignent aussi des difficultés rencontrées par les entreprises. Pour expliquer ces difficultés, plusieurs arguments sont avancés : l'insuffisance des connaissances en gestion des artisans débutants, l'importance du travail « au noir » et les capacités professionnelles, entre autres.

Sans doute chacun de ces éléments joue-t-il un rôle plus ou moins grand dans les fermetures des entreprises artisanales ; néanmoins, les difficultés de trésorerie et la lourdeur des moyens financiers à mettre en œuvre semblent déterminants dans la plupart des cas de cessation d'activité.

A cet égard, il serait souhaitable que les investigations statistiques permettent de prendre une connaissance précise de l'évolution du nombre des entreprises artisanales. Il faudrait pouvoir connaître avec exactitude le nombre de créations d'entreprises et celui des cessations d'activité.

En outre, une étude devrait permettre de déterminer objectivement quelles sont les raisons essentielles des fermetures.

Pour prendre les dispositions nécessaires, il conviendrait de disposer au moins de ces renseignements élémentaires.

J'en viens aux problèmes sociaux.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dans ses articles 9 et 10, posait le principe de l'harmonisation des régimes sociaux des artisans. Or l'harmonisation prévue n'a pas été totalement réalisée en matière d'assurance maladie. Des différences demeurent, notamment pour le « petit risque », et dans le cas des honoraires et consultations externes à l'hôpital, des affections longues et coûteuses, des médicaments chers et du petit appareillage.

S'agissant des cotisations maladie des retraités, en dépit du système d'abattement prévu par le décret du 23 février 1978, il reste, selon les organisations professionnelles, un certain nombre d'artisans retraités qui continuent à payer des cotisations maladie. A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, il sera sans doute nécessaire que vous nous précisiez le contenu du projet de loi adopté par le dernier conseil des ministres.

D'autres différences subsistent : inexistence d'indemnités journalières, particulièrement ressentie par ceux qui travaillent isolément ; insuffisance du régime d'invalidité-décès, refus du droit aux allocations d'aide publique.

Un autre problème préoccupe fort les artisans : le statut de leurs épouses. Que disent-elles ? Ceci : « Nous n'existons pas. Nous sommes des « sans profession ». Nous voulons que soient reconnus le travail, la collaboration que nous exerçons dans l'entreprise avec notre mari, un travail devenu indispensable pour la bonne marche de l'entreprise au niveau de la gestion et de la comptabilité. Nous voulons une existence sociale, fiscale, juridique et humaine. Nous ne sommes plus à une époque où nous devons vivre l'aventure sociale en la subissant. »

En adoptant la sixième observation du rapporteur, la commission des finances a répondu à l'appel des épouses d'artisans.

Je veux réaffirmer ici, monsieur le ministre, notre souhait que soit rapidement soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi permettant de répondre favorablement à un besoin largement exprimé par la profession.

De plus, il reste à aménager l'assiette des charges sociales afin de favoriser le secteur de l'artisanat, qui peut créer un grand nombre d'emplois. A cet égard, si, depuis 1974, les études se sont multipliées, les décisions se font toujours attendre. Pourtant, il serait bien conforme à l'intérêt de la profession et au développement de l'emploi de moduler les charges sociales au profit des artisans.

Enfin, je me dois de faire écho à une revendication assez répandue dans la profession. Elle a trait à l'abattement de 20 p. 100 sur les revenus imposables, toujours réservé aux adhérents des centres de gestion agréés, ce qui constitue une injustice fiscale flagrante.

Certes, cette restriction vise à encourager le développement des centres de gestion agréés, mais cet argument ne saurait justifier une pareille distorsion. Il faudrait prendre des mesures pour rétablir l'égalité devant l'impôt.

J'aborderai maintenant les problèmes économiques liés à l'installation des artisans.

La commission, en adoptant la cinquième observation du rapporteur, demande que les modalités d'attribution des primes à l'installation d'entreprises artisanales soient revues dans les plus brefs délais et que leurs taux soient relevés pour constituer une incitation véritable à la création d'entreprises artisanales.

Je tiens à souligner le rôle particulièrement important des primes d'installation. Les chiffres fournis par l'assemblée permanente des chambres de métiers, qui figurent dans l'annexe au rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat permettent de comparer le nombre des primes versées pour une première installation avec celui des inscriptions au répertoire des métiers, entre le mois d'août 1976 et le mois d'août 1977. Il en ressort que seulement 2,4 p. 100 des entreprises artisanales ont pu bénéficier de primes à l'installation. Ce taux s'élève sensiblement dans les régions à dominante rurale, toutefois sans jamais dépasser 10 p. 100. Par exemple, le taux est de 8,7 p. 100 en Auvergne, mais il tombe à 7,6 p. 100 dans les Pays de la Loire, à 7,3 p. 100 en Basse-Normandie et à 3 p. 100 en Bretagne.

Pour expliquer ces faibles taux d'intervention, il convient de préciser que les primes ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits disponibles.

En 1977, 5 000 primes ont été attribuées pour un montant total de 65,4 millions de francs. Or, pour 1979, il n'est proposé que 57,9 millions de francs en autorisations de programme, soit un chiffre équivalent à celui de 1978, et 50 millions de francs en crédits de paiement contre 56 millions de francs en 1978. Il est clair que cette dotation ne permettra pas de redonner aux primes d'installation leur caractère incitatif.

Or leur rôle est capital. En effet, l'accès aux prêts des artisans est soumis à leurs possibilités hypothécaires, ce qui ne favorise pas nécessairement les artisans de qualité, mais plutôt ceux qui possèdent déjà un patrimoine plus ou moins important. Dès lors, pour que les primes jouent pleinement leur rôle particulier, il aurait fallu relever substantiellement la dotation budgétaire réservée aux primes d'installation, prendre des mesures pour mieux informer les intéressés, simplifier les procédures d'instruction et de décision pour l'octroi des primes d'installation et mieux adapter les critères d'octroi de ces primes.

Les prêts à taux d'intérêt honifié sont un autre moyen efficace d'aider l'installation des entreprises artisanales. Ils doivent donc être maintenus et leurs conditions assouplies. A cet égard, il serait souhaitable que le crédit agricole soit enfin autorisé à fournir son concours à l'ensemble des artisans ruraux et non plus seulement aux artisans travaillant pour l'agriculture. Vous nous préciserez sans doute, monsieur le ministre, où en sont les pourparlers engagés à cet effet.

Telles sont les observations que je tenais à porter à la connaissance de l'Assemblée.

Pour répondre à l'attente de la profession et aux besoins du pays, j'aurais souhaité un accroissement massif des crédits et un certain nombre de mesures pour mieux informer les intéressés, simplifier les procédures d'instruction et de décision pour l'octroi des primes d'installation et mieux adapter les intérêts d'octroi de ces primes.

Or, à l'inverse, on assiste à un « redéploiement », réalisé au détriment des crédits d'installation, donc du développement de l'artisanat. La faiblesse des crédits d'aide directe aux artisans, le retard relevé dans l'harmonisation prévue de la protection sociale, sont autant d'insuffisances qui ont conduit le rapporteur à proposer le rejet du budget que propose le Gouvernement pour l'artisanat.

Mais la commission des finances n'a pas cru devoir suivre l'avis de son rapporteur. Après avoir adopté neuf observations reproduites dans mon rapport écrit, elle s'est prononcée en faveur du projet de budget pour l'artisanat dont elle vous demande d'adopter les crédits sans modification.

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, en répondant à un journaliste lors d'une interview, vous avez récemment fixé en quelque sorte un objectif pour les artisans et les commerçants : « Etre au premier rang dans la société nouvelle qui se bâtit ».

Cette déclaration m'a harcelé tout au long de la préparation de l'avis que je présente aujourd'hui, au nom de la commission de la production et des échanges. Constamment, je me suis demandé si votre projet de budget répondait aux objectifs que vous aviez assignés à l'artisanat et au commerce, s'il était à la hauteur de vos ambitions.

Sans vouloir reprendre point par point les différents éléments de mon rapport écrit, je résumerai néanmoins les principales données budgétaires avant de resituer, dans un deuxième temps, le commerce et l'artisanat dans leur contexte économique actuel. Je rappellerai ensuite quels sont les principaux souhaits de la profession.

Enfin, j'essaierai de me livrer à une étude prospective sur l'avenir du commerce et de l'artisanat.

Finallement, dans ses grandes lignes, mon plan recoupe celui de l'exposé que vous avez présenté à notre commission. Vous nous aviez indiqué que votre projet de budget reposait sur deux priorités essentielles : la formation des hommes et l'emploi dans le secteur de l'artisanat.

Cette année, vous l'aurez noté, il n'y a qu'un rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges en ce qui concerne les crédits du commerce et de l'artisanat. Les années précédentes il y en avait deux.

Les crédits de paiement, qui s'élevaient à 129,8 millions de francs en 1978, sont portés à 146 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 12 p. 100 en francs courants et de 3 p. 100 en francs constants.

Les autorisations de programme passent globalement de 79,1 millions en 1978 à 97,4 millions de francs, soit une augmentation de 18,3 millions de francs, de 23 p. 100 en francs courants et de 12 p. 100 en francs constants.

Cependant, l'effort financier de l'Etat ne se résume pas à ces crédits. Il faudrait tenir compte aussi, par exemple, des subventions aux régimes sociaux, évaluées à 2 milliards de francs, et de l'aide spéciale compensatrice — 650 millions de francs. Ces crédits ne figurent pas dans votre budget.

S'agissant de ce que j'appellerai le mécanisme même de votre budget, la commission a adopté, à l'initiative du rapporteur, deux amendements destinés à faciliter la gestion des crédits par le ministère et à accélérer le versement aux artisans et commerçants des subventions auxquelles ils ont droit.

Après avoir présenté ces considérations générales sur votre budget, je vais décrire maintenant la place qu'occupe la catégorie socio-professionnelle des artisans et des commerçants dans l'économie française.

Actuellement, l'artisanat, c'est certain, constitue une source d'emplois non négligeable. Vous y avez insisté, monsieur le ministre, en exposant votre plan de développement de l'artisanat

lors de votre voyage en Corse : « L'artisanat, avez-vous dit, appelle des hommes nouveaux ayant le sens des responsabilités. Or, l'artisanat est une pépinière de chefs d'entreprises ; c'est de l'extension d'entreprises artisanales que sont nées bien des petites et moyennes entreprises ».

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset, rapporteur pour avis. A l'évidence, l'importance économique, le poids et l'originalité sociale du secteur de l'artisanat et des métiers, qui représente 815 000 entreprises et 2 250 000 personnes actives, sont énormes.

Il faut tenir compte également du rôle essentiel que joue ce secteur pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie, et pour l'apport de biens et services personnalisés.

Dois-je évoquer ici l'émoi provoqué dans une commune rurale de ma circonscription par l'éventualité de la fermeture de l'unique café ? En effet, dans un bourg, le café est le lieu de rencontre des habitants, l'endroit où se donnent les rendez-vous, à la sortie de la messe du dimanche ; des réunions familiales y ont lieu.

Bref, le café, chez nous est le club. le *saloon*, oserai-je dire, où, parfois des candidats à la députation peuvent se retrouver. (*Sourires.*)

De surcroît, l'artisanat offre une filière de formation privilégiée : les artisans forment beaucoup d'apprentis. Sur les 200 000 jeunes environ qui annuellement achèvent leur scolarité à seize ans mais sans qualification, près de 100 000 entrent en apprentissage. Or notre économie a bien besoin de ces jeunes formés en contact étroit avec la réalité.

Est-il besoin de souligner également la contribution décisive que fournit le secteur des métiers pour le maintien de l'équilibre régional ? Il assure en zone rurale une activité propre à maintenir les populations sur place. Chacun de nous en connaît des exemples. J'ai souvent cité celui d'un artisan de ma circonscription qui s'est mis, tout à fait par hasard, à fabriquer des flûtes. Les débouchés s'ouvrant, il a été conduit à embaucher des jeunes spécialisés dans les travaux de bois. Après quoi, cet artisan s'est lancé dans des recherches sur les instruments de musique anciens. Pour finir, il est parvenu à donner l'impulsion à toute une activité artistique car il a réussi à reconstituer, à partir de fresques, de vieux documents divers, de papyrus, les instruments de musique d'autrefois. Il a créé toute une industrie locale qui a un aspect artistique.

En outre, l'artisanat est un contrepois indispensable pour l'industrie et pour un appareil de distribution qui tend sans cesse vers la concentration.

Enfin, ce secteur constitue une réserve irremplaçable d'activités et d'emplois. Lui seul, peut-être, est capable de répondre à des besoins mal satisfaits jusqu'à présent. Je pense à l'entretien et à la rénovation des bâtiments, où les goulets d'étranglement se resserrent. Je n'en veux pour preuve que les secteurs ruraux qui se constituent en « pays » afin d'enrayer leur déclin démographique. Ils créent une unité économique. Souvent, leur première initiative consiste à développer l'artisanat, en lançant, par exemple, des stages d'initiation à la gestion ou en ayant recours à un conseiller de gestion qui aide à l'organisation, à l'orientation et au développement des entreprises.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous vous inspirer de l'exemple que donnent ce que l'on appelle les « pays » ?

Dans ce domaine, le rôle de l'artisanat et du commerce ne pourrait-il s'exercer à plein, en collaboration avec les chambres de commerce et de métiers ? A ce sujet, qu'il me soit permis de demander à l'Assemblée, à titre personnel bien sûr, de bien vouloir majorer la taxe pour frais des chambres de métiers. L'action de celles-ci en serait favorisée.

Bien souvent, il faut le remarquer, les artisans hésitent à se lancer dans le développement de leur entreprise. Il semble qu'il y ait là quelque « viscosité » et il serait bon d'en connaître la cause.

Pour quels motifs l'artisan limite-t-il les emplois qu'il serait en mesure de créer ? Ces motifs sont-ils d'ordre juridique ? L'artisan craint-il de changer de statut en employant trop de

personnes ? Les raisons sont-elles d'ordre fiscal ou d'ordre technique ? Les artisans craignent-ils d'être dépassés par un trop grand développement de leur entreprise ? Y a-t-il des raisons sociales ? La peur de la surcharge que représentent les charges sociales joue-t-elle ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que dans le cadre de l'enquête entreprise sur ce sujet par le commissaire général du Plan, M. Mignot, les chambres consulaires pourraient être interrogées avec profit ?

A ce point de mon exposé, il ne me paraît pas inutile de faire état « en vrac » des desiderata des commerçants et artisans. Ils peuvent se classer en plusieurs catégories.

Premièrement, commerçants et artisans réclament des mesures sociales. Ils souhaitent un régime de prestations sociales unique pour tous les Français ; l'exonération de la cotisation d'assurance maladie pour les artisans retraités non actifs et l'indemnité journalière au profit des artisans arrêtés pour maladie ou accident.

Deuxièmement, ils aimeraient bénéficier des mesures fiscales suivantes : le maintien des régimes du forfait pour les bénéficiaires industriels et commerciaux et la TVA ; la généralisation de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable et une fiscalité locale qui ne soit pas fondée sur les critères de main-d'œuvre, ce qui pénalise l'emploi ; la réduction des droits de mutation sur fonds de commerce et de nouveaux progrès en matière d'indemnisation de l'administration dans ses rapports avec les petits contribuables, l'administration devant être d'abord un conseiller.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il faut mettre au point de véritables mesures d'incitation afin d'encourager les artisans à former des apprentis. A ce sujet, monsieur le ministre, je vous demande s'il ne serait pas possible de simplifier les formalités nécessaires pour embaucher un apprenti. Sans vouloir entrer dans le détail, j'ai parfois été étonné des difficultés que présentait l'embauche d'un jeune, alors que, par ailleurs, aucun autre emploi n'était à offrir à ce même jeune.

Il faut aussi maintenir l'aide financière de l'Etat pour assurer le bon fonctionnement des centres de formation des apprentis. Des difficultés ont surgi entre votre ministère et les chambres des métiers au sujet des CFA. Selon les indications qui m'ont été fournies, il semble que certains engagements n'auraient pas été tenus. Qu'en est-il ?

Parmi les mesures économiques souhaitées, citons l'octroi des crédits à long terme pour favoriser l'investissement dans le secteur des métiers ainsi que l'intensification de la lutte contre le travail noir, la réforme de l'entreprise par la définition d'une nouvelle forme d'entreprise artisanale qui garantirait à la femme d'artisan un statut propre en matière de rémunération, de retraite et de protection sociale.

Sur plusieurs de ces points — la formation, l'initiation à la gestion, les prêts aux installations artisanales qui passent de 50 000 à 200 000 francs — vous vous êtes efforcé, monsieur le ministre, d'apporter des solutions, et je vous en remercie.

Enfin, passant de l'abstrait au concret, ce qui est le propre de l'activité manuelle, je vais analyser les résultats de deux enquêtes qui, bien que circonscrites aux pays de Loire, offrent toutefois un intérêt certain car elles permettent, à partir de situations réelles, d'envisager l'avenir du commerce et de l'artisanat.

La première enquête, réalisée à l'initiative du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, porte sur 4 000 personnes et concerne plus spécialement les conditions de déroulement et les débouchés de l'apprentissage.

J'y ai relevé que 63 p. 100 des apprentis ont fait un choix personnel de l'apprentissage, que 84,5 p. 100 des jeunes ont appris un métier correspondant à leurs préférences personnelles, que pour plus de 50 p. 100 c'était l'employeur lui-même qui les avait formés, que 77,8 p. 100 des jeunes interrogés étaient satisfaits de leur apprentissage et qu'enfin 64 p. 100 d'entre eux avaient obtenu un diplôme.

Le chapitre consacré à l'emploi est le plus intéressant. En effet, à quoi servirait de former des jeunes s'ils devaient rester chômeurs ?

Près de 86 p. 100 de personnes interrogées ont trouvé un emploi : 90 p. 100 pour les hommes et 76 p. 100 pour les femmes ; seuls 14 p. 100 n'en ont pas trouvé : 10 p. 100 pour les hommes et 24 p. 100 pour les femmes.

Sur cent jeunes apprentis interrogés, 50 p. 100 environ sont restés chez leur maître d'apprentissage. Pour ceux qui les ont quittés, 60 p. 100 ont trouvé du travail par relations, 14 p. 100 par petites annonces, 17 p. 100 de diverses façons et 8,4 p. 100 seulement par l'Agence nationale pour l'emploi.

82 p. 100 des jeunes travaillent dans la spécialité apprise ; 88,4 p. 100 ont conservé leur premier emploi ; 1 p. 100 en est au quatrième emploi.

Enfin, 79 p. 100 sont satisfaits de leurs conditions de travail. C'est une belle référence pour l'artisanat.

M. le président. Concluez, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

La deuxième enquête, effectuée par le service économique régional des chambres de métier, remonte au premier semestre de 1977 et porte plus spécialement sur les motivations de création d'entreprises artisanales et commerciales. Nous y relevons que le motif principal — à raison de 65 p. 100 — est le souci d'indépendance et la volonté de mettre en application sa compétence professionnelle ; l'amélioration des revenus ne vient qu'au second plan : 15 p. 100.

En terminant, je répondrai à l'interrogation que je m'étais posée. Monsieur le ministre, votre budget répond-il aux objectifs que vous avez fixés au commerce et à l'artisanat ?

Tel qu'il est, ce n'est pas un mauvais budget. Il a été approuvé par la commission de la production et des échanges et je demande à l'Assemblée de l'adopter. Mais il me semble que le rôle de l'artisanat et du commerce dans la vie économique de la nation dépasse, et de beaucoup, l'importance de ce budget. C'est heureux du reste !

Et puisque nous venons tout juste de célébrer le 11 novembre, permettez-moi une image. Je ne sais plus quel pilote de chasse avait peint sur les flancs de son avion cette devise : « Plus est en nous ». Voilà ce que pourraient dire aussi les commerçants et les artisans devant ce budget. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerais de me conformer au vœu de l'Assemblée qui souhaite que le ministre présente un exposé introductif assez bref et réponde ensuite, une fois le dialogue engagé, aux questions qui lui sont posées.

Je remercie MM. les rapporteurs qui ont accompli un travail de valeur et que j'ai apprécié.

Le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1979 s'inscrit dans l'effort national de redressement de l'économie. Il est marqué par une augmentation sensible des crédits : de 23 p. 100 pour les autorisations de programme et de 13 p. 100 pour les crédits de paiement. Au total, l'ensemble des actions que nous pourrions lancer en 1979 s'accroîtra de plus de 21 p. 100. C'est ce chiffre qu'il convient de retenir car il exprime la priorité que nous nous sommes assignée : considérer le commerce et l'artisanat comme des secteurs majeurs de l'économie française.

Les commerçants et artisans doivent être traités à parité sur le plan fiscal et social ; ils doivent aussi bénéficier d'une formation de qualité. C'est à cette double condition qu'ils pourront remplir les missions qui leur incombent dans une économie moderne. Au commerce de dynamiser cette économie en liberté ; aux artisans de développer nos entreprises au service de l'emploi.

Pour que ces hommes et ces femmes soient en mesure de réussir dans une économie ouverte, il faut que l'harmonisation fiscale et sociale qui avait été prévue par la loi d'orientation entre dans les faits.

Sur le plan fiscal, les centres de gestion agréés qui permettent à leurs adhérents de bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 applicable aux salariés, sont de plus en plus nombreux ; ils accueillent aujourd'hui 135 000 commerçants et artisans. Ils ont pour fonction de modifier les relations entre le monde du commerce et de l'artisanat et l'administration fiscale et de substituer à une suspicion très ancienne un véritable dialogue. Nous poursuivrons donc cette expérience très fructueuse.

En ce qui concerne l'harmonisation sociale, les progrès sont considérables. En matière de prestations, les différences qui subsistent entre le régime des travailleurs non salariés et le régime des salariés tient très largement à la volonté — et c'est peut-être la sagesse — des commerçants et artisans de ne pas trop accroître leurs cotisations.

Ces différences ne concernent que le régime d'assurance maladie : le taux de remboursement des honoraires médicaux en cas de maladie longue et coûteuse est de 80 p. 100 au lieu de 100 p. 100 ; le taux de couverture du petit risque est en moyenne plus faible.

Mme le ministre de la santé et de la famille et moi-même sommes prêts à engager, à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de la CANAM, une concertation pour dégager les priorités des années à venir en matière de protection sociale.

Je dirai un mot, mais j'y reviendrai tout à l'heure, sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et qui préoccupe aussi l'Assemblée, à savoir l'amélioration de la situation des femmes de commerçants et d'artisans.

Pour les épouses salariées, le salaire fiscal, déductible du bénéfice de l'entreprise, sera notablement augmenté : il atteindra l'année prochaine 13 500 francs. Et surtout, le salaire permettra aux femmes salariées d'être immatriculées à la sécurité sociale et de bénéficier des droits correspondants. Mme le ministre de la santé et de la famille doit adresser aux caisses primaires d'assurance maladie une circulaire qui prévoira que, dès lors qu'elles travaillent au moins 1 200 heures par an pour un salaire horaire égal au SMIC — ce qui représente un salaire annuel de 13 300 francs — les femmes de commerçants et d'artisans bénéficieront des prestations du régime général. Un salaire plus important pourra toutefois être exigé pour les femmes qui occupent un emploi qualifié correspondant à leurs compétences professionnelles.

Une nouvelle étape est donc en passe d'être franchi dans la voie de la protection sociale des femmes d'artisans et de commerçants. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Mais la formule du salariat n'est pas toujours praticable, notamment pour les plus petites entreprises. C'est pourquoi nous voulons progressivement mettre au point un statut de collaborateur dans l'entreprise individuelle auquel seraient attachés des droits professionnels et des droits sociaux en matière d'assurance vieillesse et de maternité. Le problème est difficile car les règles de la sécurité sociale ne connaissent que les chefs d'entreprises et les salariés. Toutefois, le commerçant a la volonté de voir aboutir les études qui sont en cours sur les plans juridique et financier.

J'en viens maintenant à la formation.

La formation — et M. Maujolan du Gasset a eu raison de le souligner — est la clef essentielle du développement des secteurs du commerce et de l'artisanat.

Le pré-apprentissage est déjà pratiqué sur la base de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, et la loi Haby de 1975 le prévoit expressément. Mais il faudra veiller à bien lui garder le caractère de formation alternée avec des stages en entreprise : j'y reviendrai tout à l'heure.

Quant à l'apprentissage, il est en progrès. Nous sommes passés de 150 000 apprentis en 1974-1975 à 220 000 aujourd'hui. Les dispositions nouvelles, à propos desquelles M. Goldberg m'a

interrogé, prévoient désormais la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales, patronales et salariales, dues par les apprentis.

Dans le même esprit, nous mettons en place un type de formation pour les plus de vingt ans. Un contrat emploi-formation permettra de donner à un jeune sous contrat une formation d'au moins une semaine par mois, soit sur un an, 440 heures. L'employeur sera de son côté dédommagé très largement des frais occasionnés par cette formation.

Le deuxième impératif, c'est la formation des nouveaux artisans et commerçants.

Nous avons développé pour eux des stages d'initiation à la gestion d'une durée moyenne de quarante heures. En 1978, 18 000 artisans en ont bénéficié. Mais ces stages ne touchent encore qu'environ 30 p. 100 des personnes concernées. Il en résulte qu'un trop grand nombre d'installations artisanales s'effectuent dans des conditions d'improvisation qui peuvent conduire à des échecs. C'est pourquoi nous voulons rendre obligatoires les stages d'initiation à la gestion pour tous les commerçants et artisans qui font appel à une aide, que ce soit une prime ou un prêt bonifié. En 1979, nous consacrerons plus de 10 millions de francs à l'organisation de ces stages de formation. Ils seront complétés par des stages s'adressant aux créateurs d'entreprise d'une durée d'environ 400 heures. Malgré leur coût, il faut absolument les développer.

Mais la formation à l'entrée de la profession ne suffit pas : la formation doit devenir une réalité tout au long de la vie active. Sur ce point, nous sommes en retard.

Je me propose de lancer, en concertation avec les organisations professionnelles, une vaste action de sensibilisation et d'analyser tous les freins au développement de cette formation continue ; de favoriser la formation des animateurs et des formateurs — les secrétaires généraux et les assistants techniques des chambres consulaires doivent devenir les propagandistes et les diffuseurs de formation — d'utiliser les infrastructures existantes, notamment les centres de formation des apprentis et les instituts de promotion commerciale, de faciliter l'utilisation de nouvelles méthodes et d'assurer le développement de pôles de formation.

Nous devons nous orienter vers de nouveaux créneaux et favoriser la mise en place de fonds d'assurance formation tournés vers les besoins nouveaux de certaines professions. Dans le bâtiment, par exemple, il conviendrait d'initier les artisans à la réhabilitation de l'habitat ancien et aux nouvelles techniques de chauffage.

Des commerçants et des artisans qualifiés permettront aux entreprises artisanales et commerciales de répondre à leurs nouvelles missions.

Contrairement à ce qu'a affirmé M. Alain Bonnet, le commerce ne connaît pas, en France, de difficultés majeures. Compte tenu d'un environnement économique difficile, on peut même dire que le commerce français de détail s'est bien comporté. En cinq ans, son chiffre d'affaires a doublé et, en 1977, l'excédent de créations par rapport aux fermetures a été de 12 000. Cela étant, il faut continuer à vitaliser le commerce qui doit jouer un grand rôle dans une économie plus concurrentielle et libérée des contraintes. La libération des prix industriels a été réalisée dans des délais très courts et le Gouvernement doit poursuivre dans cette voie pour les services et la distribution.

Il faut absolument réussir cette libération. Or la liberté implique une authentique concurrence, car c'est alors la vigilance du consommateur qui remplace la réglementation et qui évite le dérapage des prix. Le consommateur ne pourra jouer ce rôle que s'il est bien informé et que s'il dispose de réelles possibilités de choix.

Toutefois, la concurrence doit se pratiquer à armes égales. Il faut faire pénétrer dans les pratiques commerciales l'esprit de la circulaire Scrivener, et notamment les règles destinées à supprimer les ventes discriminatoires et la publicité mensongère.

Les excès du paracommercialisme sont moins acceptables que jamais au moment où l'on demande au commerce un effort particulier d'adaptation. J'entreprends une action auprès des

coopératives d'entreprise et d'administration, ainsi que des coopératives agricoles, pour leur demander de respecter strictement le cadre légal de leurs attributions.

M. Jean-Marie Daillet. Vous aurez fort à faire !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mais plus encore que de prendre les nécessaires mesures de protection, il s'agit de réaliser un équilibre dynamique entre les différentes formes de commerce.

En matière d'urbanisme commercial, la loi d'orientation a prévu une procédure d'examen et de concertation dont je m'efforce de tirer le meilleur parti. Je veille notamment à éviter toute situation de monopole ou toute position dominante en faveur de tel ou tel groupe dans une région donnée.

M. Emmanuel Hamel. Veuillez à Givors, monsieur le ministre !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Certains d'entre vous ont appelé mon attention sur les risques d'implantation anarchique en milieu rural de surfaces qui ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation prévue par la loi.

J'ai adressé, le 5 octobre dernier, une circulaire aux préfets pour leur demander d'apporter un soin particulier à l'examen des dossiers de permis de construire relatifs à de telles implantations, ce qui va dans le sens des souhaits exprimés par les rapporteurs, notamment par M. Maujoui du Gasset.

M. Emmanuel Hamel. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hamel, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, si d'aventure il vous arrive d'avoir à vous prononcer en appel sur des décisions prises par une commission départementale d'urbanisme, je vous demande d'être particulièrement attentif au point suivant.

Les très grandes surfaces de meubles que l'on voit s'installer d'ici ou là importent 80 à 90 p. 100 des meubles qu'elles vendent, alors que des surfaces de vente moyennes, qui correspondent aux besoins de nos régions, font travailler les producteurs locaux et vendent, dans la proportion de 80 à 90 p. 100, des meubles français. Il convient donc, monsieur le ministre, que, dans la conjoncture actuelle, vous teniez compte de ces éléments qui sont loin d'être sans influence sur le niveau de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Hamel, je reviendrai sur cet aspect des choses en répondant aux questions des orateurs. J'ai mis sur pied un groupe de travail destiné à favoriser le dialogue entre la distribution et la production françaises, dialogue qui peut être très fructueux pour la reconquête du marché intérieur. Je ne puis donc que souscrire à votre intervention.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. En matière d'urbanisme commercial, nous poussons nos études dans le détail pour voir comment un équilibre dynamique peut être réalisé au niveau d'une ville.

Pour améliorer les performances des commerçants indépendants, il est une voie qui me paraît particulièrement intéressante, à savoir le commerce associé. Celui-ci respecte la personnalité et

l'indépendance du commerçant tout en le faisant bénéficier des avantages qu'apporte l'intégration dans un groupement d'achat ou dans une chaîne volontaire. Actuellement, le commerce associé est moins développé en France que dans certains pays de la Communauté. Je crois qu'il y a pourtant là une voie à suivre.

Dans le même souci de parvenir à un équilibre dynamique et de favoriser l'adaptation du commerce nous souhaitons une déspecialisation des baux commerciaux pour permettre aux commerçants de mieux suivre l'évolution du marché et de modifier éventuellement leurs activités en conséquence. Toutefois, nous le ferons, bien entendu, sans porter atteinte à l'équilibre actuel dans les relations entre commerçants et bailleurs.

Ainsi, fort de ces nouvelles possibilités, le commerce doit s'engager avec confiance dans la voie du dialogue avec les consommateurs. Je suis convaincu que le commerce français est maintenant en mesure d'assumer ce dialogue. L'Etat pourra alors se borner à vérifier que les règles du jeu contractuel répondent bien aux objectifs : le libre choix, l'information de l'acheteur, le refus de tout risque de monopole.

J'en viens à l'artisanat.

L'artisanat, comme la petite et moyenne entreprise, est un des secteurs les plus actifs pour créer de emplois ainsi que les rapporteurs l'ont souligné, et M. Maujoui du Gasset a insisté sur l'intérêt tout particulier qu'il revêt dans les zones rurales. L'artisanat est le type d'activité qui peut le plus facilement prendre le relais d'autres activités traditionnelles qui ont maintenant du mal à se développer.

De fait, les entreprises artisanales ont déjà prouvé leur dynamisme. En 1977, on a en effet enregistré un solde net de 18 000 créations d'entreprises, ce qui représente près de 30 000 emplois nouveaux.

Il faut donc aider ces entreprises artisanales à naître et à se développer.

Nous venons de leur ouvrir de nouvelles et importantes possibilités sur le plan du crédit, et j'ai pris note des propos de M. Goldberg sur ce point.

Désormais, nous offrirons aux artisans un prêt unique pour l'ensemble de leurs investissements, à des conditions plus favorables et connues à l'avance : pour le jeune artisan, un prêt à 6 p. 100 lorsque son montant est inférieur à 80 000 francs, 7,5 p. 100 lorsqu'il est plus important ; pour l'artisan déjà installé, un prêt à 9,5 p. 100, dont le montant pourra aller jusqu'à 350 000 francs. Les plafonds de ces prêts seront donc notablement accrus par rapport à la situation actuelle.

Ces nouvelles conditions ont été rendues possibles grâce à la dotation supplémentaire de 100 millions de francs de crédits du FDES que M. le ministre de l'économie, à ma demande, a pu dégager.

L'ensemble des crédits distribués par les banques populaires, grâce aux prêts du FDES et à leur effort propre, sera encore augmenté de 700 millions de francs l'an prochain.

Quant au Crédit agricole, il devrait pouvoir, dès 1979, prêter aux artisans ruraux, même s'ils ne sont pas des auxiliaires directs de l'agriculture, aux mêmes conditions que les banques populaires.

Le Gouvernement élabore, par ailleurs, une réforme des primes d'installation et de développement artisanal afin de renforcer leur sélectivité et leur caractère incitatif, notamment dans les zones de faible densité, où elles sont indispensables pour que les entreprises s'installent ou se développent. Cette réforme s'appliquera dès 1979.

Nous marquons donc notre volonté d'être plus sélectifs et, lorsque nous intervenons, plus incitatifs.

Parallèlement, il nous faut faire progresser la qualité de la gestion. C'est pour cette raison que se poursuit le développement de l'assistance technique. Nous voulons aider les artisans à organiser leur production et à assurer la commercialisation de leurs produits, par la prospection des marchés.

Nous sommes en avance sur les prévisions du VII^e Plan, dont le programme d'action prioritaire n° 3 prévoyait de former 300 agents supplémentaires en cinq ans. Nous en avons, en

effet, déjà formé 239 en trois ans. Cet effort sera poursuivi en 1979 : 27,9 millions de francs y sont consacrés, auxquels s'ajouteront 2,8 millions de francs pris sur le fonds de la formation professionnelle.

Enfin, nous nous efforçons d'aider les expériences qui, par la vertu de l'exemple, inciteront les artisans à prendre eux-mêmes en charge leur développement : ici, l'organisation d'un groupement pour commercialiser un nouveau produit, ailleurs, l'étude d'une production originale.

Depuis 1976, la mission permanente pour le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles a permis d'entreprendre une série d'expériences significatives. C'est pourquoi nous augmenterons de 86 p. 100 en 1979 les crédits qui y sont consacrés. Ceux-ci seront notamment utilisés dans le cadre des plans régionaux de développement, en particulier — et je réponds là à M. Maujouan du Gasset — dans le cadre des contrats de pays, pour participer à des actions exemplaires sur le plan de l'emploi et des exportations.

Il nous faut montrer que l'innovation n'est pas réservée à certaines catégories d'entreprises. Les artisans français sont capables de faire aussi bien que leurs concurrents italiens ou allemands.

Nous avons lancé une étude globale sur les possibilités d'emploi dans l'artisanat et les actions nécessaires pour supprimer les obstacles qui s'opposent au développement des entreprises. Ainsi que je l'ai indiqué devant la commission de la production, le Premier ministre a confié cette étude à M. Mignot, conseiller référendaire à la Cour des comptes. Nous en connaissons les résultats à la fin de l'année. A partir de ses conclusions, je compte présenter au Gouvernement, au début de l'année prochaine, des propositions nouvelles destinées à favoriser la création d'emplois dans le secteur des métiers.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'en arrive au terme de ce rapide exposé. Je vous prie de m'excuser si je n'ai pas répondu à toutes les questions posées par MM. les rapporteurs, mais le dialogue qui va s'engager me permettra de le faire lorsque je répondrai aux orateurs.

Vous le constatez, l'Etat ne se désengage pas dans le secteur du commerce et de l'artisanat. Ce projet de budget en est la preuve, mais les modes d'intervention publique changent. Il ne s'agit plus maintenant seulement de protéger, mais de nourrir la vitalité et de soutenir l'initiative.

Le commerce et l'artisanat sont investis d'une fonction essentielle dans notre société. Encore faut-il que ce rôle leur soit reconnu partout, et l'image traditionnelle à laquelle nous sommes, certes, attachés, doit laisser progressivement apparaître une image résolument moderne d'un commerce et d'un artisanat tournés vers l'avenir.

Mesdames, messieurs, en votant ce projet de budget, vous nous aiderez à soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des commerçants et des artisans français, tournés à la fois vers une plus grande efficacité économique et une meilleure vie quotidienne des Français. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Mes chers collègues je souhaite que tous les orateurs inscrits puissent s'exprimer avant treize heures. Je les prie donc de respecter leur temps de parole.

Dans la discussion, la parole est à M. Houël.

M. Marcel Houël. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'évoquer l'inquiétude des petits et moyens commerçants.

Une analyse réalisée par la caisse nationale des marchés de l'Etat fait ressortir l'importance, pour les petites et moyennes entreprises, des conséquences de la conjoncture économique, notamment dans le commerce où des surfaces relativement importantes sont maintenant également touchées.

Pour certaines catégories, on observe un léger tassement du nombre des faillites, tandis que, pour d'autres, le commerce de détail non alimentaire non spécialisé, par exemple, les faillites ont progressé.

Des entreprises dont le capital est supérieur à un million de francs sont touchées dans des proportions inégales depuis 1975 puisqu'elles entrent maintenant pour 2 p. 100 dans le nombre des faillites. C'est dire la fragilité du tissu commercial.

Or plusieurs décisions récentes risquent d'aggraver ces difficultés. Il en est ainsi du retour à la liberté des prix. Cette disposition peut être utilisée pour renforcer encore la concentration au profit d'un nombre toujours plus réduit de grandes surfaces qui, chacun le sait, bénéficient de conditions économiques particulières, l'exemple récent le plus flagrant en étant la ristourne sur l'essence.

Les hypermarchés sont autorisés à baisser le prix du litre d'essence, ce qui leur permet de drainer la clientèle, alors que les pétroliers n'opèrent aucune baisse dans leurs propres stations-service. Ainsi, des milliers de détaillants se trouvent confrontés à une concurrence absolument déloyale qui met leur profession en danger, et nous comprenons qu'ils aient manifesté leur inquiétude à ce sujet.

La liberté inconditionnelle et la concurrence illicite menacent de réduire rapidement le nombre des commerçants et des artisans.

La liberté des marges fondée sur une reconnaissance légale de leurs éléments constitutifs reste d'ailleurs une exigence des détaillants.

Le deuxième motif d'inquiétude tient à l'accentuation de l'emprise des hypermarchés et autres grandes surfaces. Selon le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation, un certain nombre d'éléments statistiques permettent d'affirmer que la tendance à la progression des grandes surfaces se maintient. La tendance se confirme dans l'évolution des effectifs du commerce, le nombre des non-salariés tendant toujours à diminuer alors que celui des effectifs salariés augmente.

La lutte des commerçants et artisans pour protéger et sauver leur outil de travail a sans doute permis le ralentissement de leur disparition, mais la menace demeure et a tendu à s'aggraver au cours des derniers mois, notamment avec la décision de la chaîne Carrefour de se lancer dans la conquête du commerce de proximité, et avec l'autorisation donnée par le ministre du commerce et de l'artisanat pour l'ouverture de deux magasins Carrefour à Nice et à Limoges, et cela contre l'avis des commissions d'urbanisme et en dépit des protestations que cette décision a soulevées de toutes parts.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Houël ?

M. Marcel Houël. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je tiens simplement à préciser que la commission nationale d'urbanisme commercial avait donné son accord à l'ouverture d'un magasin Carrefour à Limoges.

M. Marcel Houël. J'entends bien, mais il reste que vous avez autorisé, contre l'avis des deux commissions départementales, l'ouverture de ces deux grandes surfaces.

Les commerçants ne sont pas hostiles à la concurrence ; encore faut-il qu'elle soit loyale et que chacun soit placé dans des conditions identiques.

A cet égard, il conviendrait, selon le groupe communiste, de prendre un certain nombre de mesures, et d'abord de relancer la consommation intérieure.

Le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation reconnaît que la faible progression du chiffre d'affaires du commerce de détail « est due au ralentissement de la consommation des ménages dont la croissance s'est encore affaiblie par rapport à 1975 et à 1976 ».

C'est reconnaître ce que nous proclamons depuis longtemps, à savoir qu'il y a un recul du pouvoir d'achat. Les chiffres cités par le rapport confirment cette thèse.

L'évolution du commerce s'inscrit donc dans un marché qui ne se développe pratiquement pas.

Pour assurer l'avenir de ce secteur, il nous semble que l'augmentation du pouvoir d'achat est bien un élément déterminant.

Le deuxième aspect concerne l'installation des commerçants, et plus généralement l'accès au crédit. Vous venez de nous annoncer des mesures intéressantes, monsieur le ministre, et nous veillerons à ce qu'elles entrent dans les faits.

Les grandes surfaces, émanations de groupes bancaires, ne souffrent pas de l'encadrement du crédit et de ses taux élevés. Mais il n'en est pas de même des petits emprunteurs. Pour ceux-ci, les conditions d'attribution devraient être assouplies, notamment par l'élargissement des enveloppes, le maintien des taux à un bas niveau et par un allongement des délais. Les différents partenaires intéressés pourraient être consultés pour parvenir à une gestion paritaire de cette masse de crédits.

Enfin, il faudrait accélérer la mise en place d'une politique sociale propre à assurer la parité.

Dans son rapport, mon ami Pierre Goldberg a mis en évidence les retards qui subsistent.

Je n'y reviendrai pas. Je soulignerai seulement l'urgence des solutions à apporter à certains problèmes. Je placerai en premier lieu celui de l'assurance-maladie. On ne peut tolérer plus longtemps les distorsions qui existent. Il est temps d'instituer un régime de protection sociale au niveau des exigences humaines de notre époque.

Quant au statut des femmes que vous avez promis, et que nous attendons avec impatience, il constitue l'autre urgence. Il doit comporter cinq aspects essentiels : reconnaissance de leur travail ; responsabilité de leur collaboration ; droit au salaire correspondant à leur apport ; couverture sociale égale à celle des autres femmes travailleuses et garanties juridiques.

Sur tous ces points, que la profession juge essentiels, les mesures prévues par le Gouvernement ne correspondent pas encore aux besoins.

Par ailleurs, ces entreprises contribuent à l'équilibre et au dynamisme de l'économie par les fonctions qu'elles assument en satisfaisant des besoins très importants de la population et en créant des emplois.

Il appartient donc aux pouvoirs publics et au législateur de créer les conditions d'une concurrence. C'est dans la réelle liberté d'entreprendre et d'exercer leur activité que les travailleurs indépendants feront bénéficier le pays de leurs compétences et de leurs capacités d'innovation et qu'ils pourront acquérir en contrepartie le droit à une rémunération et à une garantie sociale en rapport avec les efforts qu'ils consentent.

Je traiterai, dans la dernière partie de mon exposé, de la question fiscale, qui préoccupe au plus haut point ces catégories sociales.

Les commerçants sont, à juste titre, particulièrement sensibles à deux problèmes : les dispositions fiscales qui les concernent et l'aménagement de l'assiette des charges sociales.

Sur le plan fiscal, l'abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable est toujours réservé aux adhérents aux centres de gestion agréés. Les commerçants imposés au forfait ne bénéficient donc pas de cette mesure. Non seulement c'est une injustice, mais nous continuons à voir dans ce comportement du Gouvernement la volonté d'en finir avec le système du forfait qui convient pourtant aux intéressés en raison de sa simplicité.

Nous demandons, une fois de plus, que soit appliqué à tous les artisans et commerçants sans distinction un abattement de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.

Le plafond du chiffre d'affaires qui limite l'application du régime forfaitaire ou du mini-réel doit être revu chaque année en fonction de l'évolution des prix ; il en est de même pour l'application de la franchise, de la décote générale et de la décote spéciale en matière de TVA.

Nous demandons également, pour faciliter la cession et la reprise des fonds de commerce, que les droits d'enregistrement, fixés au taux exorbitant de 16,60 p. 100, soient ramenés à 4,80 p. 100 comme pour les cessions d'actions.

Quant aux charges sociales qui pèsent sur les artisans et sur les commerçants, elles sont parvenues à la limite du supportable et nous demandons avec force que soit enfin aménagée l'assiette qui sert à leur calcul. Actuellement, celle-ci repose uniquement sur les salaires. C'est pourquoi les activités artisanales, qui sont très souvent des activités dites « de main-d'œuvre » sont lourdement pénalisées.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait prévu que, pour le 31 décembre 1977 au plus tard, serait recherché un aménagement de l'assiette des charges sociales tenant compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise, par exemple le chiffre d'affaires et plus particulièrement les bénéfices.

Or, depuis quatre ans, les choses sont restées figées. Une première commission a déposé son rapport en mai 1975. Aucune suite ne lui a été donnée ! Deux ans plus tard, fut créé un groupe de travail au niveau du commissariat général du Plan. Aucune suite, non plus ! Les artisans et commerçants considèrent avec raison qu'on se moque d'eux.

Pour toutes ces raisons, parce que votre projet de budget, monsieur le ministre, ne permet pas, dans tous les domaines que je viens d'évoquer, de conduire la politique de progrès à laquelle les commerçants et les artisans aspirent, le groupe communiste le rejettera.

Ce faisant, il aidera ces couches de la population à prendre conscience que la solution de leurs problèmes passe par l'action commune avec les salariés de toutes catégories. C'est à cela que nous nous emploierons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne saurait être question, en cinq minutes, d'aborder l'ensemble des problèmes qui se posent au commerce et à l'artisanat. Aussi limiterai-je mon intervention à trois questions particulières ayant trait aux primes d'installation et de développement artisanales, au commerce non sédentaire et au statut des femmes de commerçants et d'artisans.

La prime de développement artisanal, réservée au Massif Central et, depuis peu, à la Corse, est gérée selon une procédure particulièrement complexe, qui nécessite des transferts en cours d'année de crédits provenant du budget des charges communes.

Chaque année, cette procédure entraîne des difficultés et des retards du fait des va-et-vient entre les administrations concernées. Cette année, ces retards ont été particulièrement importants. Les crédits ne sont arrivés dans les départements du Massif Central qu'à la fin du mois d'octobre.

Pour prendre l'exemple du département de la Creuse, six primes de développement artisanal, dont les dossiers ont été déposés avant le premier semestre de 1977 et qui ont toutes fait l'objet d'un avis favorable du comité départemental pour la promotion de l'emploi, n'auront été finalement payées qu'à la fin de 1978.

Il est très difficile d'expliquer à un artisan que la prime qui lui a été promise n'arrive pas du fait des procédures administratives. Pour remédier à cette situation, la commission de la production et des échanges, à l'initiative de son rapporteur, a adopté un amendement qui tend à permettre l'inscription de ces crédits au budget de votre ministère dès le vote de la loi de finances. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que ces retards ne se reproduisent plus.

Les primes d'installation sont particulièrement utiles aux artisans qui créent leur entreprise, notamment en zone rurale. Nous constatons une file d'attente très longue, ce qui a pour conséquence des délais de plusieurs mois pour obtenir la prime dont l'effet positif est, de ce fait, en partie perdu.

Je sais que vous avez mis un soin particulier à la gestion de ces crédits. Les dotations que vous venez d'adresser aux préfets en complément de la dotation distribuée en début d'année devraient permettre de régler les cas les plus urgents. Mais ne pensez-vous pas qu'il faudrait faire en sorte, dans le cadre de la réforme que vous avez entreprise, que les artisans qui ont droit à cette prime d'installation puissent en bénéficier plus rapidement ?

J'en arrive au problème du commerce non sédentaire qui est l'un des plus importants circuits de distribution du commerce de détail. Plus de 100 000 commerçants non sédentaires occupent, en moyenne, cinq jours par semaine les places de marché, ce qui représente plus de 500 000 points de vente ou, dans une année, plus de vingt millions de séances. Compte tenu des services rendus, notamment dans le milieu rural, il serait hautement souhaitable de reconnaître cette profession en lui donnant un statut.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'un groupe de travail comprenant des représentants de toutes les parties concernées aurait à s'occuper de ce problème. Je souhaiterais que vous puissiez nous donner l'assurance que ce groupe de travail sera rapidement constitué et que ses conclusions seront suivies de l'adoption de mesures concrètes.

Les commerçants non sédentaires souhaitent également l'abrogation d'un arrêté, datant de juin 1913, qui leur interdit de former des apprentis. Dans la conjoncture actuelle de l'emploi, notamment des jeunes, et des mesures prises en faveur de l'apprentissage, une telle décision aurait incontestablement un effet bénéfique. La profession évaluée à environ 30 000 le nombre des jeunes susceptibles d'être recrutés comme apprentis par les commerçants non sédentaires.

Il serait également souhaitable que des encouragements puissent être donnés aux communes qui désirent ouvrir de nouveaux marchés forains pour l'animation du milieu rural.

Je terminerai en évoquant, comme l'ont déjà fait ou le feront d'autres orateurs inscrits dans ce débat, le problème du statut des conjointes de commerçants et d'artisans. Nul ne conteste la part essentielle que prennent les épouses de commerçants et d'artisans dans la vie quotidienne des entreprises de leur mari.

Il convient donc de leur permettre de choisir soit le statut de collaboratrices salariées, avec les droits et obligations en matière fiscale et sociale qui y sont attachés, soit le statut de cogestionnaires, qui reste à définir sur les plans juridique, fiscal et social.

Vous avez évoqué ce problème, monsieur le ministre, et rappelé sa complexité. Mais celle-ci n'est pas une raison suffisante pour ajourner une réforme qui pourrait, grâce à une collaboration entre vos services et le Parlement, au travers notamment de ses commissions spécialisées, être rapidement élaborée. Aussi, pourriez-vous nous indiquer si le Gouvernement acceptera, dans un proche avenir, l'inscription à l'ordre du jour du Parlement des propositions de loi déposées à cet effet ou s'il prendra lui-même l'initiative d'un projet de loi ?

En conclusion, je vous indique, monsieur le ministre, que je voterai les crédits de votre ministère. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le ministre, devant la crise économique, les licenciements massifs, l'absence de possibilités d'embauche pour les jeunes, l'entreprise individuelle apparaît pour beaucoup comme une solution au problème angoissant du chômage. Vous l'avez d'ailleurs vous-mêmes reconnu.

C'est probablement ce qui explique en partie les chiffres plutôt satisfaisants dont vous avez fait état en ce qui concerne le solde des créations d'entreprises, qui s'est élevé à plus de 17 600 pour 1977.

Il faut cependant rappeler que le nombre de disparitions reste élevé : plus de 4 000 par mois dans le secteur de l'artisanat, et que les chiffres de radiations — vous ne l'avez pas nié — sous-estiment la réalité.

Le secteur de l'artisanat, qui joue un rôle essentiel dans le milieu rural en particulier, pourrait cependant offrir des débouchés encore bien plus importants si certains freins étaient levés.

Ces freins, que vous avez évoqués lors de votre exposé préliminaire, nous les retrouvons à l'occasion de chaque discussion budgétaire : insuffisance de la formation, difficultés de financement, lourdeur des charges fiscales et sociales, absence de statut satisfaisant de l'entreprise individuelle.

Le problème de la formation technique et, à un moindre degré, de la formation à la gestion, est loin d'être résolu. Les quelques améliorations qui ont été apportées récemment au statut des apprentis ne peuvent faire oublier que, dans ce domaine fondamental de la formation, les pouvoirs publics n'ont toujours pas mis en œuvre une politique adéquate.

L'apprentissage reste une loterie — le rapporteur de la commission de la production et des échanges en a souligné les difficultés — qui ne peut répondre aux besoins de la grande masse des jeunes souhaitant apprendre un métier. Il est une charge difficilement supportable par les employeurs qui n'ont ni le temps ni les moyens de suppléer les lacunes de notre système d'enseignement.

C'est une réforme en profondeur de l'apprentissage que demandent les socialistes. Les futurs artisans doivent bénéficier d'une formation polyvalente solide, ce qui suppose que soient étendues les prérogatives du service public à l'égard des classes préparatoires à l'apprentissage et des centres de formation d'apprentis.

Je dénoncerai une fois de plus à cette tribune, après bien d'autres, l'hypocrisie des contrats emploi-formation qui ne servent qu'à masquer temporairement le chômage des jeunes, pour les abandonner le plus souvent douze mois plus tard, avec une assistance de l'Etat réduite, sans qu'ils aient davantage un métier. Chacun de vous, mes chers collègues, a vu défiler de ces jeunes dans sa permanence.

Quant à la formation à la gestion, elle s'acquiert encore trop souvent sur le tas. L'effort financier qui est amorcé par votre budget dans ce domaine, monsieur le ministre, devra se développer et se confirmer. L'orientation est positive, il faut la suivre.

Les difficultés de financement constituent un deuxième obstacle à la création et au développement des entreprises, en particulier artisanales.

Si la réforme annoncée prévoit l'accélération des procédures d'instruction des dossiers et une certaine unification des conditions de prêt, des problèmes restent à résoudre, en particulier la difficulté que représente l'obligation pour les emprunteurs, surtout lorsqu'ils s'installent pour la première fois, de fournir les garanties demandées par les banques. Les sociétés de caution mutuelle sont une réponse inefficace, puisqu'elles n'excluent pas les autres garanties sous forme d'hypothèque ou de nantissement.

Certes, les banques populaires et, je l'espère — vous l'avez d'ailleurs annoncé, monsieur le ministre — le Crédit agricole d'ici à la fin de l'année, pourront intervenir. Mais les possibilités et les modalités d'intervention laissent subsister le problème des fonds propres. L'artisan, au cours des premières années de son activité, connaît des difficultés de trésorerie qui expliquent en grande partie le nombre élevé des fermetures qui interviennent peu de temps après l'installation. Or, ces problèmes de trésorerie ne peuvent être résolus par le système bancaire.

D'une manière générale, les structures administratives du système bancaire français restent fondamentalement incapables à répondre aux besoins très spécifiques de financement du secteur artisanal, en raison notamment des critères d'intervention et des finalités propres du système bancaire.

Une réflexion approfondie doit être engagée sur ce problème du financement. Le groupe socialiste, monsieur le ministre, souhaite que vous la meniez dans les plus brefs délais. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Fenech.

M. Roger Fenech. Les assurances que vous venez de nous donner, monsieur le ministre, vont dans le sens que nous souhaitons. Je suis persuadé que vous aurez à cœur, tout à l'heure, de les préciser. Nous vous écouterons donc avec beaucoup d'attention.

Du fait de son pouvoir incitatif dans le domaine économique et social, votre budget dépasse en importance — et de loin — le pourcentage qu'il représente dans le budget de la nation.

En effet, monsieur le ministre, il intéresse une partie très importante de la population active de notre pays, employée dans des entreprises commerciales ou artisanales, de type souvent familial, généralement de petite taille.

Ce secteur a un rôle indispensable dans la qualité de la vie. La vitalité de l'artisanat est attestée par un nombre croissant de créations d'entreprises, donc d'emplois. Cependant, en situation de concurrence, petite taille signifie souvent handicap et dispersion, ce à quoi les pouvoirs publics doivent remédier.

J'envisagerai la spécificité de ce secteur sous deux de ses aspects : la formation professionnelle de l'artisan ou du commerçant, et le caractère familial de l'entreprise, avec la reconnaissance du rôle de l'épouse.

Le caractère propre de la formation artisanale est précisément qu'elle doit faire acquérir au jeune la technique d'un métier manuel, en même temps que les bases de gestion qui lui permettront d'exercer le rôle de plus en plus complexe de chef d'entreprise.

Les qualités requises d'un artisan indépendant sont multiples et complémentaires. Outre la maîtrise des techniques de son métier, il doit posséder un sens aigu de l'organisation qui lui permette l'évaluation rapide du coût d'une intervention, l'établissement d'un échéancier des approvisionnements et l'exécution des commandes.

Il lui incombe également de remplir les multiples obligations administratives d'un chef d'entreprise, notamment dans le domaine financier, social et fiscal, aidé en cela, il est vrai, par les chambres de métiers dont il conviendrait de majorer la taxe pour frais. Tel est, d'ailleurs, le sens d'un amendement qui a été déposé par MM. Icart, Cressard et Montagne, et que je soutiendrai tout à l'heure.

Les classes préparatoires à l'apprentissage sont susceptibles d'aider les jeunes, à condition que leur finalité professionnelle soit affirmée et que l'on valorise l'acquisition d'un métier.

Ce rôle est bien rempli, semble-t-il, par les classes qui fonctionnent dans le cadre des centres de formation d'apprentis. En effet, 80 p. 100 des élèves inscrits dans ces centres poursuivent leur formation sous contrat d'apprentissage, alors que la même proportion des élèves de classes rattachées à un CES ou à un CEG les quitte à seize ans pour abandonner toute formation.

Ces préoccupations relèvent peut-être davantage du domaine de M. le ministre de l'éducation mais, en tant que tuteur du secteur des métiers, il importe, monsieur le ministre, que vous fassiez entendre votre voix avec force pour qu'un plus grand nombre de classes préparatoires à l'apprentissage soient créées dans les centres de formation d'apprentis, comme cela avait été promis.

Les organisations professionnelles en avaient senti la nécessité dès avant 1969. Les textes législatifs intervenus depuis lors ont donné des moyens supplémentaires et les primes sont attribuées aux jeunes qui s'installent et qui ont consenti un effort de formation à la gestion. Il serait bon que ces stages soient suivis, d'une manière générale, par les commerçants et artisans.

Dans ces tâches de gestion, monsieur le ministre, nombreuses sont les épouses qui assistent leur mari. Votre attention a été attirée à maintes reprises sur le problème du statut des femmes d'artisan et de commerçant, dont l'éloge n'est plus à faire. Souvent, elles sont l'interlocuteur privilégié de la clientèle et de l'administration. Elles partagent les risques de l'entreprise sans se voir reconnaître de rôle officiel dans la prise de décision. Leur activité, indispensable dans bien des entreprises, n'est jamais officiellement reconnue.

Dans ce domaine aussi, les organisations professionnelles ont joué leur rôle. Elles ont reconnu la participation des épouses à l'entreprise et ont mis sur pied à leur intention des stages de formation à la gestion.

Nous savons, monsieur le ministre, que de votre côté, vous n'êtes pas resté indifférent à ce problème et que vous avez poursuivi les consultations afin d'aboutir à des mesures concrètes. Nous savons que les difficultés sont multiples et que ce problème exige, pour être traité globalement, l'harmonisation des interventions d'instances diverses. Nous n'ignorons pas que le souhait général des épouses de voir reconnaître leur participation à l'entreprise recouvre des réalités différentes selon les secteurs d'activité, voire d'une entreprise à l'autre.

Ici même, M. le ministre du budget nous a donné des assurances quant à leur situation fiscale, mais il reste à régler leur situation vis-à-vis de la sécurité sociale, car malgré les relèvements successifs, le salaire pris en considération est d'un montant si faible que la pension de retraite qui en découlerait après une carrière complète, c'est-à-dire de trente-sept annuités et demie, ne dépasserait que de peu le minimum de pension : il faudrait, à son taux actuel, plus de trente-deux annuités pour l'atteindre.

Par ailleurs, le salariat ne rend pas compte de l'ensemble des situations de fait rencontrées dans les petites entreprises artisanales ou commerciales. Dans nombre d'entre elles, un statut de coexploitation ou de collaboration refléterait mieux la réalité de la participation des époux.

Monsieur le ministre, vous avez exprimé à cette même tribune votre préoccupation de n'exclure aucune possibilité. J'aimerais vous entendre préciser les étapes de la réalisation du statut du conjoint collaborateur ou coexploitant non salarié, afin que soient réalisées les promesses du programme de Blois selon lesquelles « la femme de l'artisan et du commerçant qui exerce une activité à temps complet ou partiel dans l'entreprise de son mari se verra reconnaître un statut précis de conjoint collaborateur ou salarié ».

Tenir compte de la spécificité de l'entreprise artisanale ou commerciale, cela signifie aussi, de la part des pouvoirs publics, mettre en œuvre les mécanismes et les procédures propres à en favoriser le développement.

En matière d'implantation, la création de zones artisanales selon les procédures prévues par l'article 27 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat doit sortir du cadre expérimental qui est le sien jusqu'à présent.

De tels programmes, grâce à un financement approprié, sont susceptibles de ramener les coûts d'installation, et notamment la charge foncière, à un niveau supportable pour les petites entreprises. Ils devraient être pris en compte dans les projets d'aménagement urbains, à la fois pour assurer la desserte des quartiers par les activités artisanales et commerciales indispensables et pour maintenir une diversité socio-économique du tissu urbain, source de richesse culturelle.

Les opérations d'extension urbaine, comme celles qui concernent la rénovation des quartiers anciens, devraient tenir un meilleur compte de cette nécessité : préserver la présence d'activité artisanale et commerciale dans les zones d'habitation.

Par ailleurs, il convient de conforter l'action des commissions départementales d'urbanisme commercial, dont les décisions sont généralement marquées par un sens élevé des responsabilités qui leur incombent.

Il faut empêcher que la loi ne soit tournée par l'implantation « sauvage » de magasins dont les surfaces sont choisies en fonction des seuils définis par l'article 29 de la loi Royer, de manière à éviter la consultation de la commission.

En ce qui concerne le développement des entreprises, en cette période où l'emploi constitue un souci majeur, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de relever le seuil de dix salariés, afin de ne pas freiner l'expansion des entreprises artisanales les plus dynamiques, et de le porter, dans un premier temps, de dix à quinze, quitte à l'élever de nouveau par la suite, après une étude de l'incidence fiscale ?

Il faut aussi discipliner le secteur « para-commercial ».

Nous commerçants, monsieur le ministre, sont prêts à entrer dans le cadre libéral que vous souhaitez promouvoir. Ils acceptent la concurrence, mais non le développement sau-

vage et l'action de certaines coopératives qui vendent bien au-delà des conditions réglementaires. Ils souhaitent, à cet égard, que tous ceux qui font acte de commerce supportent les mêmes charges.

Toutes ces préoccupations sont les vôtres, monsieur le ministre. Nous savons que vous aurez à cœur de les faire prévaloir. C'est pourquoi, pour notre part, nous ne vous ménagerons ni notre appui ni notre confiance. (*Applaudissements sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous permettez sans doute à l'un des auteurs de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat de dire que celle-ci était indispensable à ce pays et que, sans être parfaite, elle a tout de même réussi à rendre de grands services aux travailleurs indépendants. Je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre, de l'appliquer dans son esprit et souvent même de votre mieux, dans sa lettre.

Toutefois, je serais heureux qu'en plus de la remise au Parlement du rapport annuel sur l'exécution de cette loi, vous acceptiez chaque année, notamment en 1978 et peut-être même avant la fin de cette session, une question orale avec débat sur son application, de manière qu'en dehors du cadre quelque peu étriqué d'un débat budgétaire, comme celui d'aujourd'hui, nous puissions poser les vrais problèmes de fond auxquels doivent encore faire face les travailleurs indépendants.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Jean Royer. Très rapidement, je voudrais intervenir sur quatre points.

Le premier concerne l'exercice d'une loyale concurrence. A l'heure actuelle et malgré vos efforts, monsieur le ministre, on voit aujourd'hui certaines grandes surfaces déposer des projets d'implantation de magasins d'une surface à peine inférieure au seuil qui rend obligatoire l'examen de la commission départementale, notamment en zone rurale. Pour compléter la loi d'orientation, ne pourriez-vous pas demander aux préfets, au nom de l'intérêt général et particulièrement dans les zones rurales où l'Etat fait un effort de rénovation pour maintenir la population sur place, de saisir la commission départementale de l'urbanisme commercial de tels projets, même si la surface d'implantation prévue est inférieure au seuil requis de 1 000 mètres carrés de surface commerciale ? Par exemple, pour toute agglomération de moins de 40 000 habitants.

En outre, s'agissant toujours de l'exercice d'une loyale concurrence, dans la période économique difficile que nous traversons, faites attention à la pratique renouvelée des prix d'appel et de la vente à perte. On a déjà parlé des ristournes sur le prix de l'essence. Le conflit qui a surgi à ce sujet entre les petits distributeurs et les grandes surfaces est mauvais. Il faudrait demander à votre collègue de l'économie de le régler au plus tôt, et d'une façon équitable.

Dernière suggestion : donnez des instructions pour combattre plus vigoureusement le travail au noir.

J'insisterai, au second lieu, sur les possibilités de développement économique, grâce à l'extension des activités des travailleurs indépendants. C'est le problème des artisans. Vous avez déjà beaucoup fait pour eux et vous continuez d'agir dans ce sens. Mais l'efficacité des mesures prises par l'Etat souffre toujours d'une absence de réelle décentralisation, au niveau départemental. Tel est le cas de l'aide que vous voulez apporter à la constitution de cités ou de galeries artisanales dans les villes et à tout ce qui se rattache au renouveau des échoppes d'artisan dans les campagnes.

Faites donc confiance à vos préfets et à vos chambres de métiers en accordant un crédit global par département, avec une répartition aussi souple que possible aux besoins des artisans. Il suffirait de proposer à vos instances départementales une codi-

fication des règles très claires et elles s'y conformeraient. Comment voulez-vous aider les villes à créer de nouvelles cités artisanales, en plein quartier nouveau ? Est-ce en les aidant au plan foncier ? Est-ce en majorant les primes d'installation ? Est-ce en combinant les deux facteurs ? La solution de ce problème ne peut être trouvée que dans le cadre départemental.

Je suis partisan d'étendre au maximum les capacités des entreprises artisanales. A mon sens, il faudrait, comme cela se passe en Alsace et en Allemagne fédérale — pays qui est l'un de nos plus redoutables concurrents, vous le savez — porter à cinquante le nombre des emplois admis dans une entreprise artisanale sans que celle-ci perde son statut.

Parallèlement au maintien des conditions favorables à l'exercice des activités de l'entreprise, il faut renforcer la qualification technique de l'artisan. Vous savez que, lors du débat sur la loi d'orientation, nous avons pu nous mettre d'accord sur cette notion de qualification technique.

Il faudrait que l'ouvrier ou le cadre qui veut devenir artisan puisse faire la preuve de sa qualification, soit par le nombre d'années qu'il a passées dans le salariat, soit par un examen passé devant un jury technique. Cette preuve étant ainsi fournie, il faudrait le faire bénéficier d'une aide maximale pour fonder son entreprise.

Mais il devrait ensuite obtenir une qualification de gestionnaire. L'obligation du stage de gestion prévu par la chambre de métiers au moment même de l'installation devrait passer dans les faits. Vous rendriez ainsi service à quantité d'artisans qui disparaissent de la scène économique au bout de trois, quatre ou cinq ans faute d'une qualification suffisante de gestionnaire.

Il existe également des difficultés au niveau du financement.

Dans ce domaine, nous avons atteint les limites de l'exercice du pouvoir des banques. Nous utilisons les banques. C'est bien et il le faut, mais il existe des limites. Actuellement, on aide trop les riches et pas assez les modestes ou les pauvres. Le problème des hypothèques, par exemple, constitue un frein à l'obtention de prêts. Alors, monsieur le ministre, pour parvenir à un meilleur résultat, je vous suggère de faire adopter par le Parlement une loi — je présenterai sans doute une proposition à ce sujet — sur le développement des sociétés de caution mutuelle. Donnez donc aux professionnels la possibilité d'avoir un jour leur banque, liée à leur solidarité financière. Ce sera un moyen de rompre avec les excès de l'individualisme des travailleurs indépendants et une excellente concurrence que vous ferez aux banques privées et nationales. Les sociétés de caution mutuelle, prévues entre les deux guerres et même avant la première guerre mondiale, doivent prendre maintenant tout leur développement.

Troisième point : l'harmonisation fiscale. Il y a 121 centres agréés pour 135 000 contribuables. C'est bien, mais il faut viser plus loin et plus haut. Il faut, en effet, aboutir à l'exercice d'une comptabilité simple et claire, s'agissant précisément de personnes qui n'ont que des notions élémentaires de comptabilité, notamment les épouses d'artisans. Dans ce domaine, je suis pour l'ordinaire et contre l'ordinaire. Il est incontestable qu'il faut accomplir là un effort de simplification et du même coup aller jusqu'à la déclaration des revenus réels. Il ne s'agit pas du réel simplifié, ni du forfait qu'il faudra conserver, mais des revenus réels.

Dans cette perspective, il faut que l'indication réelle des revenus entre dans un cadre comptable simple, clair, acceptable par tous, et il faut mettre un terme à ces discussions infernales qui surgissent entre les services fiscaux et les contribuables.

Il conviendrait aussi de diminuer les droits de mutation. Banaliser les fonds de commerce, c'est bien. Permettre leur transmission plus rapide, c'est mieux.

Enfin, pourquoi ne pas aller, mesdames, messieurs, vers le salaire fiscal ? Vous avez affaire à ces patrons-ouvriers que sont les artisans et les commerçants. Taxez les revenus du travail d'un côté ; taxez les bénéfices industriels et commerciaux de l'autre ; mais efforcez-vous d'arriver à la réfaction de 20 p. 100 qui est accordée aux travailleurs salariés. C'est vers le salaire fiscal qu'il faut résolument aller.

Dernier point : l'équité dans le domaine social.

Il vous reste, monsieur le ministre, à appliquer complètement la loi d'orientation en exonérant totalement de la cotisation maladie les travailleurs retraités. Mme Veil n'accepte pas cette façon de voir les choses. Mais la loi est la loi et celle-ci doit être appliquée.

Par ailleurs, il est nécessaire d'établir un statut de l'épouse d'artisan, comme cela a été demandé. Vous nous avez dit tout à l'heure — c'est encourageant — que vous vous engagez dans cette voie. Le Parlement pourra vous soutenir dans cette action.

Enfin, pour les artisans, pensez à leur accorder des indemnités journalières lorsqu'ils sont absents de leur travail. Il y a là quelque chose qui les rapprochera encore des travailleurs salariés.

Je conclus. Il est souhaitable que s'instaure un large débat sur l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il faut, en outre, élargir les habitudes des administrations centrales qui, à travers des normalisations techniques et financières, aboutissent à compliquer l'application des textes à la base, alors qu'il est nécessaire de les assouplir, de décentraliser. Il faut, enfin, dans cette période de difficultés économiques, que jouent pleinement l'équité dans la concurrence et l'incitation dans le développement. Toutes ces mesures permettraient, je crois, de réaliser de grands progrès. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Joseph Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'artisanat ne représente, chaque année, qu'une part bien faible de l'ensemble du budget de l'Etat. Il concerne cependant quelque huit cent mille entreprises artisanales et intéresse plus de deux millions de personnes réparties dans des établissements occupant moins de dix salariés.

En milieu rural et plus particulièrement dans nos départements faiblement industrialisés, l'artisanat joue et doit jouer un rôle essentiel, capital, tant sur le plan économique que sur le plan social et humain.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Joseph Vidal. Dans la région Languedoc-Roussillon, par exemple, un emploi sur six est d'ordre artisanal, ce qui représente, environ, cent mille personnes actives au service de la population.

Chacun ici, dans cette assemblée, reconnaît la nécessité du maintien, mais aussi et surtout du développement de ce secteur d'activité, trop fragile et gravement menacé, comme en témoigne le nombre important de disparitions d'entreprises. Riche en potentialités, ce secteur pourrait néanmoins devenir, demain, créateur d'emplois.

Y a-t-il, monsieur le ministre, de la part du Gouvernement, une véritable volonté de « dynamiser » ce secteur, si vulnérable, compte tenu de l'absence d'une véritable politique fiscale et sociale ?

Permettez-nous d'en douter.

Nous vous entendions déclarer, vendredi 27 octobre, à la télévision, au journal de 13 heures : « L'artisanat va se développer... Les jeunes, après l'apprentissage, pourront trouver un emploi... »

Et à la question : « Dans quel secteur d'activité ? », vous répondiez : « Dans l'entretien, par exemple, des appareils de chauffage utilisant l'énergie solaire ! »

On croit rêver, monsieur le ministre, en vous entendant.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. L'exemple que j'ai donné va devenir réalité en Corse. Je suis tout, monsieur Vidal, sauf un rêveur !

M. Joseph Vidal. Peut-être. Mais on croit bien rêver lorsqu'on constate qu'au cours de la présente session budgétaire, le ministre de l'Industrie réduit des crédits destinés à l'Agence pour les économies d'énergie et que, dans le département de l'Aude, notamment, les particuliers ne peuvent obtenir les fameux 1 000 francs de subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas sérieux !

Comme il n'est pas sérieux de faire croire à l'opinion publique que le Gouvernement a mis en place de véritables moyens et élabore de véritables mesures permettant de créer des emplois dans ce secteur traditionnel de notre activité.

Comment croire que nous n'assisterons plus à la disparition de quarante à cinquante mille entreprises par an dès lors que rien n'est proposé pour réduire la fiscalité et les charges sociales qui pèsent aujourd'hui lourdement sur l'artisanat, dès lors que la réforme de l'assiette des cotisations sociales — qui devrait tenir compte des secteurs d'activité, de la taille des entreprises, de leur situation et de leur caractère d'entreprise de main-d'œuvre — est devenue un véritable serpent de mer ?

Promise dans la loi d'orientation pour le 31 décembre dernier, cette réforme reste enterrée sous le poids des rapports successifs.

Comment l'artisan « qui doit être considéré à égalité avec les autres Français sur le plan social et fiscal », comme vous l'avez indiqué ici même, monsieur le ministre, lors de la séance du 26 mai, peut-il être satisfait, alors que des inégalités existent pour certains taux de remboursement, tels que les frais de consultation en cas de longue maladie, et que, d'autre part, l'absence d'indemnité journalière pose toujours un problème ?

Que dire de la situation de l'artisan qui est frappé d'une invalidité partielle, qui ne peut plus exercer son activité et qui est privé de ressources ?

Que dire des retraites, des difficultés dues à la vieillesse, domaine dans lequel l'action gouvernementale reste bien timide : nombre de pensionnés sont encore soumis aux cotisations d'assurance-maladie et le Gouvernement se refuse à alléger la fiscalité des retraités, comme il l'a encore montré en repoussant les amendements socialistes qui tendaient à faire bénéficier les retraités de l'abattement de 10 p. 100 dans des conditions identiques à celles des salariés.

Je rappelle qu'à notre sens, il aurait été préférable de relever le niveau des pensions de base, plutôt que de s'orienter vers la création de régimes de retraite complémentaire, qui présentent le double inconvénient d'aggraver la disparité des régimes complémentaires et de ne pas apporter d'amélioration immédiate à la situation des retraités.

Quant aux épouses d'artisans malgré leur insistance, elles n'ont pas encore obtenu un véritable statut leur reconnaissant des droits professionnels et sociaux correspondant au rôle qu'elles jouent dans l'entreprise.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. Joseph Vidal. Dans le domaine fiscal, la situation n'est pas meilleure. Ceux qui adhèrent aux centres de gestion, qui bénéficient donc de l'abattement de 20 p. 100, ne constituent toujours qu'une minorité des travailleurs indépendants. Il y a là une discrimination fiscale que nous n'acceptons pas.

Nous rappelons notre souhait de voir les forfaits — qui restent surtout pour le petit commerce la formule la plus courante — établis sur la base de monographies professionnelles en collaboration étroite avec les professions intéressées.

Enfin, la taxe professionnelle dont l'assiette pénalise les entreprises de main-d'œuvre, pèse d'un poids de plus en plus lourd sur les travailleurs indépendants, en raison de la croissance continue et rapide des impôts locaux — plus 16,6 p. 100 par an en moyenne, de 1970 à 1976 — et de la part trop importante de la main-d'œuvre dans les bases de calcul de la taxe.

Vous l'avez dit avec raison, monsieur le ministre, « si une entreprise artisanale sur trois créait seulement un emploi, 200 000 emplois nouveaux en France pourraient ainsi être créés ».

Mais qu'attendez-vous dans la situation dramatique où se trouve l'emploi et à l'occasion de ce budget, pour leur en donner les moyens, pour faire disparaître les injustices et pour définir, comme le propose le parti socialiste, un véritable statut de l'épouse d'artisan ?

C'est en réglant dans les meilleurs délais ces problèmes, en leur apportant une solution négociée avec les intéressés, avec les chambres consulaires, en mettant en place une véritable politique de l'artisanat que vous sauverez certains secteurs ruraux menacés, que vous assurerez l'équilibre économique et social de la France et que vous permettrez aux jeunes de vivre et de travailler au pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je voudrais, en quelques mots, appeler votre attention sur trois points.

D'abord, le paracommercialisme. Il sévit dans toutes les villes, notamment dans celles où il y a de nombreuses administrations, et particulièrement dans les arrondissements de Paris où se trouvent de nombreux ministères. C'est vous dire à quel point ce problème me préoccupe.

Des restaurants se sont ainsi installés dans certains ministères, dans certains établissements publics, dans certaines sociétés nationales. C'est une concurrence déloyale !

Le problème n'est pas nouveau. J'ai signalé notamment plusieurs fois à vos prédécesseurs que, rue du Dac, la cantine du ministère des finances — qui devrait pourtant donner l'exemple — avait passé des contrats avec des sociétés privées avoisinantes, aux termes desquels les employés de ces sociétés pouvaient, en dehors des heures où les fonctionnaires étaient présents, bénéficier eux-mêmes des prestations offertes.

M. Giscard d'Estaing était intervenu — je m'en souviens — quand il était ministre des finances. Il avait donné l'ordre de supprimer tous ces contrats. Je ne suis pas certain qu'ils l'aient été. Aussi je vous demande de faire une enquête à ce sujet, en vous confirmant mes lettres récentes et les précisions que je vous ai apportées.

Je puis vous certifier que n'importe qui peut actuellement bénéficier des conditions avantageuses qui sont faites, au demeurant à juste titre, aux fonctionnaires de l'administration. Il n'y a en effet aucun contrôle. Et la même situation se retrouve dans d'autres restaurants et cantines d'administration. On comprend aisément que les commerçants voisins estiment cette concurrence inadmissible puisque ces coopératives, pour la plupart, ne payent pas de loyers et n'ont pas les mêmes charges que les autres.

Il y a quelques années, j'étais intervenu auprès du ministre des finances de l'époque qui m'avait répondu qu'il allait publier une circulaire pour appeler l'attention des services concernés sur la nécessité d'observer certaines règles en la matière, qu'il précisait dans sa réponse et qui étaient d'ailleurs judicieuses. Cette circulaire, si je ne me trompe, n'est jamais parue.

Il y a quelques jours, M. Soisson, interpellé sur ce point au congrès de l'hôtellerie à Nice, a prononcé des paroles fort sages : « Il n'est pas acceptable que n'importe quel client à des prix dérisoires dont devraient seuls bénéficier ceux auxquels ils sont destinés, et cela sans que le moindre contrôle soit exercé, tandis que les restaurateurs de la même ville supportent, eux, des charges sociales et fiscales auxquelles échappent les organismes publics. »

Le ministre a ajouté que les associations en infraction seraient frappées de sanctions financières et administratives et qu'une nouvelle directive signée du Premier ministre serait prochainement adressée dans ce sens aux membres du Gouvernement et aux préfets.

Monsieur le ministre, connaissant la minutie et la conscience avec lesquelles vous traitez tous les problèmes qui vous sont confiés, je ne saurais trop insister auprès de vous pour que vous vous assuriez que ces bonnes intentions se transforment en actes.

Mais il ne suffit pas de rédiger des circulaires, encore faut-il qu'elles soient appliquées. Il est indispensable que, dans chaque ministère, un fonctionnaire soit spécialement chargé de ce contrôle et de cette vérification et qu'il soit responsable de leur application vis-à-vis de ses chefs. Il est inadmissible de greffer une fonction commerciale sur une fonction sociale. Le captage de clientèle qui en résulte désavantage scandaleusement le commerce traditionnel et aboutit à une confusion de genres préjudiciable à une bonne organisation de la distribution. Le commerce libre attend des garanties sur ce point.

Actuellement, le bruit court que l'on voudrait porter atteinte à la propriété commerciale et le monde du commerce s'en émeut. Je veux croire qu'il ne s'agit que d'un faux bruit et je n'insisterai pas longuement.

La loi de 1926, modifiée par le décret du 30 septembre 1953 et par bon nombre de lois successives, a consacré un droit nouveau : le droit à la propriété commerciale. Cette conquête par les commerçants et les artisans d'un droit légitime est tout à l'honneur des juristes français. Ce droit n'existe pas partout à l'étranger ; tant pis pour les pays qui ne le connaissent pas. En tout cas, nous, nous pouvons en être fiers.

Si la propriété commerciale était supprimée, ce serait la ruine de tous les artisans et de tous les commerçants français dont les retraites sont dérisoires et qui n'ont pour seule fortune que leur fonds de commerce.

Il ne peut être question, au nom de la vérité des prix, d'assimiler ce texte à la loi de 1948, que vous connaissez bien. La loi de 1948, en effet, est une loi d'exception qui a remédié à une situation exceptionnelle. Mais la loi sur la propriété commerciale consacre un droit définitif qu'il ne saurait être question de remettre en cause. Une déclaration rassurante, sur ce sujet, ôterait un souci à beaucoup de braves gens qui en ont déjà bien d'autres.

Enfin, je souhaiterais que l'on aide les jeunes gens qui veulent devenir artisans. A ce propos, je vous donnerai un exemple précis.

Dans une circonscription comme la mienne sont installés beaucoup d'antiquaires, qui ont recours aux ébénistes. Or je connais plusieurs jeunes gens qui auraient voulu devenir ébénistes, mais qui n'ont pu accéder à cette profession. J'ai d'ailleurs posé à ce sujet une question écrite.

L'école Boulic, dont l'enseignement remarquable a une très grande réputation, ne peut plus recevoir d'élèves faute de maîtres. Quant au lycée technique Vauban, qui est le seul établissement susceptible de recevoir ceux qui ont achevé les études préparatoires au brevet technique d'ébéniste, sa capacité d'accueil est réduite. Je tiens à votre disposition une lettre de son directeur où il indique qu'il ne peut recevoir que vingt-deux élèves, alors que de nombreux candidats de grande valeur, qui seraient tout à fait aptes à suivre les cours, figurent sur une liste d'attente. Là aussi, on est obligé de les refuser, faute de maîtres.

Je ne saurais trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous preniez toutes les mesures propres à encourager les jeunes qui désirent devenir artisans, ce dont nous ne pouvons que les féliciter. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Colombier.

M. Henri Colombier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Ferretti, victime comme beaucoup d'entre nous des modifications intervenues dans l'ordre du jour de cette assemblée ne peut présenter aujourd'hui devant vous l'exposé qu'il avait préparé pour la séance d'hier. Il m'a donc demandé de l'excuser et de parler en son nom, ce que j'ai accepté très volontiers.

Je limiterai ce propos à l'artisanat, pour souligner qu'en cette matière le budget, s'il ne répond pas à tous les besoins, se caractérise par le sérieux de ses choix. Mais les crédits ne sont pas tout ; un certain nombre de problèmes subsistent et je voudrais en souligner quelques-uns devant vous.

En premier lieu, il n'est pas aisé de définir très exactement ce qu'est l'entreprise artisanale car certaines variations interviennent selon les corps de métier. Mais le plus important semble être cette limite fatidique à partir de laquelle on cesse d'être artisan, avec toutes les conséquences, notamment sociales, que cela entraîne.

Un rapport aurait été établi à ce sujet, qui doit préciser les effets de seuil sur le développement des entreprises. Nul ne doute que c'est là un frein au dynamisme et, par là même, à la création d'emplois. Plusieurs de nos collègues l'ont souligné précédemment.

En ce qui concerne le milieu d'activité, il convient de remarquer que le monde rural continue de se dépeupler. A cet égard vous me permettrez, monsieur le ministre, d'évoquer la situation d'un département auquel nous sommes tous attachés tous les deux, la Haute-Loire, où tout doit être fait pour maintenir sur place le maximum d'agriculteurs.

Pour ceux qui veulent rester sur place, il est important de pouvoir trouver, sinon à proximité, du moins pas trop loin, tout ce dont ils ont besoin. De ce point de vue, l'immense diversité des professions embrassées par les artisans sert l'intérêt de la collectivité.

Récemment, à l'occasion d'un déplacement dans le Lot-et-Garonne; vous avez annoncé toute une série de mesures destinées à revitaliser le milieu rural. Vous y avez même présenté le « petit livre vert du commerce ». Même si la plupart de ces nouvelles dispositions ou propositions ne concernent que peu l'artisanat, je sais néanmoins que vous ne l'oubliez pas pour autant.

Ce qui est vrai pour les secteurs à faible densité de population, l'est aussi pour les milieux urbains. La seule véritable façon d'humaniser les îlots d'habitation, trop souvent simples refuges le temps d'une nuit, est d'y faire renaître une activité, une vie, dont le commerce, mais aussi l'artisanat peuvent être le souffle nouveau.

Dans les circonscriptions particulièrement touchées par les problèmes d'emploi et par les difficultés de reconversion — M. Henri Ferretti aurait parlé de Thionville et je puis, pour ma part, citer l'agglomération rouennaise — le développement des métiers nobles et intéressants doit être à la base de la restructuration industrielle.

Monter une entreprise, même artisanale, cela nécessite du courage et de la volonté, mais aussi des moyens.

Des moyens intellectuels d'abord. C'est ce qui explique la concentration des efforts fournis en matière de formation et d'assistance technique des entreprises artisanales. N'oublions pas que le chef d'entreprise doit être tout à la fois un merveilleux technicien, mais aussi, de plus en plus, un excellent gestionnaire.

A cet égard, malgré tous les efforts déjà entrepris par les chambres des métiers, je souhaiterais qu'une action plus grande encore soit engagée sur l'ensemble du territoire.

L'exemple de la Moselle est significatif. La chambre des métiers de ce département forme actuellement le projet de créer, à Metz, un institut des sciences humaines, économiques et techniques appliquées à l'artisanat.

Cette initiative mérite d'être tout particulièrement soutenue car elle doit permettre, par son originalité, de former des animateurs de qualité pour un bon développement de l'artisanat français.

Si, comme la chambre des métiers de Metz en exprime le vœu, des instituts de même vocation voient le jour en Allemagne et au Luxembourg, pays frontalier de la Lorraine, un courant d'échanges au plus haut niveau des sciences techniques pourra donc s'établir.

Un même effort est d'ailleurs engagé dans d'autres régions. Ainsi vous viendrez dans quelques jours inaugurer à Rouen la fondation pour la promotion professionnelle des boulangers et pâtisseries. Cette action, monsieur le ministre, s'inscrit dans le droit fil des déclarations que vous avez faites ce matin.

Il faut donc des moyens intellectuels, mais aussi des moyens financiers. Je plaiderai ici pour une égalisation progressive des aides à l'installation accordées par l'Etat, afin que celles qui sont accordées aux artisans atteignent un niveau identique à celles qui le sont aux agriculteurs.

Le travail noir pose toujours un problème. Nous savons qu'il ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Néanmoins, si chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut faire quelque chose pour le faire disparaître, les tentatives sont restées bien timides. Après une sensibilisation de l'opinion publique, il y a quelques mois, à la suite de plusieurs vérifications, nous sommes retombés dans le silence le plus profond.

Vous préparez actuellement un décret rendant obligatoire la mention du nom de l'entreprise sur le panneau d'affichage du permis de construire. C'est là une première étape que les artisans du bâtiment apprécieront.

Les freins administratifs ont été souvent dénoncés. Je ne parlerai pas des tracasseries fiscales et me contenterai d'appeler votre attention sur un point très particulier, celui du contexte dans lequel s'effectue l'activité de bon nombre d'artisans.

Avons-nous pris garde, monsieur le ministre, que les complications extraordinaires que rencontrent les demandeurs de permis de construire — dossier incomplet, feuilles manquantes, photocopie non reconnue, etc. — ont inévitablement pour conséquence de freiner l'activité même de l'artisanat ?

Enfin, il faut bien reconnaître que nous avons la chance de compter parmi les artisans un très grand nombre de professionnels de haute compétence, courageux et volontaires. Or, comme dans le commerce, ce sont fréquemment le mari et la femme qui exercent ensemble le métier. Pourquoi ne pas aller plus loin sur le chemin qui conduit à la société unipersonnelle que ces professions réclament depuis longtemps ?

En conclusion, monsieur le ministre, je tiens à reconnaître que l'action que vous menez s'inscrit dans une longue tradition de démocratie sociale, d'humanisme, de liberté et de responsabilité. C'est pourquoi, sans hésitation, je voterai votre projet de budget dont j'approuve l'inspiration. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion du projet de budget pour le commerce et l'artisanat me donne l'occasion d'aborder le problème du statut du conjoint de l'artisan ou du commerçant. C'est volontairement que j'y consacrerai toute mon intervention pour bien montrer toute l'importance que le groupe socialiste attache à cette question.

Ce n'est pas par hasard que j'emploie le terme de « conjoint » plutôt que celui « d'épouse » d'artisan ou de commerçant. Si, effectivement, le problème concerne plus particulièrement les femmes, il n'en reste pas moins qu'il concerne quelquefois aussi les hommes.

Dans ce domaine, force est de constater, monsieur le ministre, que, comme en beaucoup d'autres, de nombreuses promesses ont été faites. Mais quelle lenteur dans la mise en route des réformes !

Nous sommes conscients de la complexité de ce problème qui met en cause certains fondements de notre droit civil. A ce propos, le groupe socialiste avait déjà, en 1977, déposé une proposition de loi tendant à la création d'une commission nationale chargée de définir un statut de « collaborateur » pour le conjoint d'artisan ou de commerçant. Cette proposition de loi a fait l'objet d'une réunion de travail de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en juin 1978, laquelle réunion a débouché sur un texte de synthèse qui a été adopté à l'unanimité par la commission, ce qui démontre, monsieur le ministre, l'intérêt que les parlementaires attachent à ce que soit résolu cet important problème.

C'est pourquoi je vous demande de prendre, aujourd'hui, des engagements dans ce domaine.

Nous vous donnons acte, monsieur le ministre, de la volonté que vous avez exprimée, dans votre exposé, de porter le montant du salaire déductible du conjoint à 13 500 francs. Mais nous estimons que l'on est encore loin du compte et, en tout cas, très loin d'un véritable statut.

Aujourd'hui encore, les conjoints, qui, pour la plupart, exercent, à égalité avec l'exploitant, des responsabilités dans la gestion de l'entreprise ou du commerce, n'ont aucune existence juridique et sociale et ne sont considérés que comme des « sans profession ».

Aussi la revendication essentielle et légitime des conjoints est-elle de voir reconnaître leur rôle de collaborateur, avec les droits professionnels et sociaux qui en découlent. Ils n'acceptent plus de se trouver dans la situation fautive et humiliante à la fois de n'être officiellement reconnus que comme conjoints à charge.

Quant à la protection sociale des conjoints d'artisans et de commerçants, elle est quasi inexistante : ils ne sont que des ayants droit. Il est grand temps, monsieur le ministre, de leur reconnaître des droits propres. Pourquoi la reconnaissance des conjoints en tant que collaborateurs, annoncée en décembre 1977, reste-t-elle bloquée ?

Quant aux autres revendications de cette catégorie, si nous nous en tenons aux récentes déclarations de Mme Pelletier, ministre chargée de la condition féminine, nous constatons qu'on en est resté au stade des espérances.

Pourtant, un véritable statut des conjoints d'artisans et de commerçants serait un élément de modération du chômage. Une enquête menée en Bretagne auprès de 750 artisans et commerçants a démontré que 20 p. 100 des conjoints travaillaient à l'extérieur et que, sur ce pourcentage, 97 p. 100 d'entre eux seraient prêts à réintégrer l'entreprise familiale si des garanties, tant au niveau juridique qu'à celui des retraites ou de la couverture sociale, leur étaient données.

Si l'on transpose ces chiffres au niveau national, ce sont 140 000 emplois qui seraient ainsi libérés, alors que c'est actuellement l'inverse qui se produit, dans la mesure où l'exploitant d'une petite entreprise ou d'un petit commerce, conscient de l'insécurité où est placé son conjoint, préfère restreindre le développement de son entreprise pour permettre audit conjoint de travailler à l'extérieur.

Mon ami Paul Quilès avait rappelé à cette même tribune, lors d'un débat sur l'artisanat, que cette réforme devait être entreprise de toute urgence pour mettre un terme à la situation dramatique des conjoints en cas de divorce, de faillite, ou encore de disparition de l'exploitant.

Parce qu'ils participent activement, au côté des exploitants, au développement de l'artisanat et du petit commerce, qui jouent un rôle économique et social indispensable à l'équilibre de notre pays, les conjoints ont acquis des droits.

Votre devoir, monsieur le ministre, est d'en faire le plus rapidement possible, avec les intéressés, des négociations qui permettront de mettre au point des mesures de nature à remédier aux difficultés que connaissent actuellement les conjoints d'artisans et de commerçants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves Le Cabellec. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget du commerce et de l'artisanat me permet d'intervenir tout spécialement au nom de ceux qui ont été quelque peu oubliés, victimes d'une économie de concentration et laissés-pour-compte d'une conception fâcheuse de notre développement social : je veux parler des commerçants et artisans du milieu rural.

Au-delà des efforts que vous avez commencé d'entreprendre, monsieur le ministre, on peut se demander si, véritablement, on a pensé à l'avenir du pays rural en tant que tel, et non à sa survie artificielle, au-delà du seul soutien aux activités agricoles.

C'est affaire de volonté politique, et cela suppose que soient balayées définitivement toutes les idées fausses selon lesquelles de prétendues logiques économiques poussent à la concentration, laissent grandir des formes de distribution corporatistes ou intégrées qui, finalement, n'assurent pas, dans le pays rural, le service, la qualité, la présence qu'on est en droit d'espérer.

Pourtant, je connais bon nombre de jeunes qui sont décidés à se lancer dans la grande bataille du maintien de la vie dans nos communes. Mais des freins existent : j'en citerai deux exemples.

Dans ma ville, où trois hôtels-restaurants sont fermés ou vont l'être pour différentes raisons — l'un a été vendu pour permettre l'installation d'une succursale du Crédit agricole, l'autre l'a été pour permettre celle d'une succursale d'une chaîne alimentaire de l'Economique de Rennes, le troisième, se révélant trop petit, fermera au mois de février prochain et récemment dans un petit bourg voisin, une demande de transfert de licence catégorie IV a été présentée par des jeunes, précisément pour conforter la qualité du restaurant qu'ils ont ouvert et qu'ils voulaient assortir d'un café-bar digne de ce nom. Eh bien, ils ont essuyé un refus parce que le commerce projeté se serait trouvé à proximité de l'église, de la mairie, bref d'édifices publics. Leur demande a donc été repoussée, et le centre d'animation local qu'ils voulaient créer se trouve rayé de la carte.

C'est surtout ainsi que disparaissent l'animation et la vie dans nos bourgs, et je pense à la fermeture du café-épicerie-mercerie dont a parlé tout à l'heure M. Maujollan du Gasset et dont la licence ne peut être transférée à ceux qui désirent l'acquérir.

Ne peut-on envisager, monsieur le ministre, d'accorder des dérogations dans des cas de cette nature ? Je vous le demande avec insistance.

Je veux maintenant parler, en second lieu, des mesures urgentes à prendre pour permettre aux commerçants et aux artisans de connaître, petit à petit, une situation comparable à celle des agents économiques d'autres secteurs.

Pour ce qui concerne tout d'abord la protection sociale, il faut procéder rapidement à un aménagement de l'assiette des cotisations sociales. Ne prenant en compte que les salaires, celle-ci pénalise injustement les activités à forte proportion de main-d'œuvre et constitue un frein indiscutable à toute politique de développement de l'emploi et de revalorisation du travail manuel.

Tout doit être fait pour aboutir à une diversification de cette assiette. C'est la condition impérative de l'amélioration du régime social de ce secteur dont les axes principaux devront s'appuyer sur une exonération totale de la cotisation d'assurance maladie pour les artisans et commerçants retraités et non actifs, et sur la mise en place d'indemnités journalières — comme l'a souhaité avec raison M. Royer — au profit de tous ceux qui s'arrêtent de travailler pour cause de maladie ou d'accident.

Sur le plan fiscal, l'objectif visant à mettre à égalité devant l'impôt tous les Français doit être poursuivi : à revenu égal connu, impôt égal.

Le système forfaitaire doit rester un mécanisme accessible à tous ceux qui sont trop âgés pour se lancer dans des opérations compliquées de gestion comptable ou pour les jeunes qui viennent de s'installer et qui ne sont pas encore en mesure d'assurer leur propre gestion.

A cet égard, l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable accordé aux seuls adhérents des centres agréés n'est pas une bonne incitation pour les commerçants et les artisans à prendre en charge eux-mêmes le devenir de leur métier. Cet abattement devrait être progressivement généralisé.

Il me faudrait aborder bien d'autres questions, notamment les problèmes posés par le travail au noir ; les mesures d'incitation à la création d'entreprises, qu'il s'agisse de subventions ou de prêts, la vignette gratuite délivrée aux commerçants non sédentaires, la voiture commerciale, la camionnette, le camion-magasin étant pour eux un outil de travail ; le plafonnement

des droits de place sur les foires et les marchés, certaines municipalités imposant en effet des droits exagérés; le relèvement du plafond des ressources pour l'obtention de bourses scolaires pour les enfants de commerçants et d'artisans; la vente de l'essence par nos petits distributeurs. Mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'en parler.

Je m'étendrai donc plus longuement, si vous le permettez, monsieur le président, sur le statut de la femme et sur son corollaire, la société familiale.

En effet, à une époque où il est tant question de justice sociale, la situation des femmes d'artisans et de commerçants semble paradoxale.

Il est de notoriété publique qu'une entreprise commerciale ou artisanale dynamique est souvent gérée par le couple. Fréquemment, le chef d'entreprise se spécialise dans les aspects les plus techniques, laissant à son épouse le soin de la gestion. Ainsi se réalise un bon équilibre.

Il apparaît surprenant que ce travail de couple donne des droits au seul chef d'entreprise.

Cet état de fait pénalise le conjoint tout au long de sa vie. Son travail hénévole va donc fictivement être pris en charge comme revenu et toutes les cotisations, sociales ou fiscales, vont reposer sur lui sans pour autant ouvrir des bénéfices à prestations.

Certes, le Gouvernement et le Parlement ont, depuis deux ans, et cette année encore, commencé à prendre ce problème en considération, en augmentant sensiblement le plafond du salaire directement déductible du conjoint.

Cette solution transitoire est heureuse mais elle est insuffisante. Il faut que nous innovions totalement en cette matière juridique, fiscale et sociale, pour concevoir ce qu'il est convenu d'appeler « l'entreprise unipersonnelle », nouvelle entité à taille humaine qui incorpore l'activité à part entière de la famille.

Je suis pleinement convaincu que le commerce et l'artisanat avec leurs quatre millions de personnes actives, remplissent des fonctions irremplaçables dans l'économie et la société française.

Monsieur le ministre, l'action que vous avez engagée à la tête de votre ministère témoigne de votre détermination.

En dépit des impératifs que nous dicte une conjoncture économique difficile, je suis confiant dans la mission que vous entendez poursuivre, et j'espère que vous pourrez mettre à profit les quelques réflexions que je vous ai soumises pour donner à l'ensemble de ce secteur d'activité toutes les chances d'un meilleur épanouissement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, l'intervention que je présente à cette tribune m'est inspirée bien plus par les observations et les suggestions que j'ai recueillies au contact des réalités que par l'examen du budget lui-même.

Si je dois, bien entendu, me prononcer sur le projet de budget de votre ministère, je souhaiterais en connaître la signification et la véritable portée économique et politique.

Il me semble, en effet, essentiel que sur ce point vous répondiez aux questions que je vous poserais.

Certes, les grandes orientations souhaitées, vers lesquelles s'engage le Gouvernement, la volonté que vous affichez vous-même d'agir dans le sens des préoccupations qu'expriment les professionnels et les élus montrent l'importance que vous accordez au commerce et à l'artisanat, éléments essentiels de notre économie.

Malheureusement, les intentions largement exprimées, les mesures prises, souvent plus dissuasives qu'incitatives dans leur application parce que administrativement contraignantes et donc restrictives, donnent lieu souvent à déception et suscitent l'abandon.

Déjà frappé de plein fouet par la crise, le commerce connaît — tout le monde le sait — bien d'autres difficultés, qui ajoutent à la confusion et au découragement.

Pour le commerce, c'est d'abord l'environnement qui est en cause, mais aussi les prix, la libre concurrence et les charges.

Force est bien de constater que, dans ces quatre domaines, les difficultés ne manquent pas, qui aggravent la situation déjà précaire du commerce indépendant et de proximité — notamment dans certains centres de ville qui se dépeuplent et dans nos campagnes — dont on sait pourtant qu'il est indispensable au cadre de vie puisqu'il assure une mission de développement et d'animation.

Service d'intérêt général, notamment dans les petites communes rurales, il doit être désormais placé dans les meilleures conditions possibles d'existence.

La politique de revitalisation du milieu rural ne doit-elle pas s'appuyer également sur le petit commerce qui assure un véritable service public ?

Un traitement particulier, privilégié et incitatif, en matière de fiscalité doit donc lui être réservé.

Vous ne concevez pas, dites-vous, qu'il soit possible de dissocier retour à la liberté des prix et retour à une saine concurrence.

Retenir ce sujet de discussion, c'est d'abord s'accorder sur les mots et parler le même langage.

Comment parler d'une égalité possible quand on sait que, par le jeu des discriminations fiscales, seuls les gros investisseurs sont en mesure, grâce à l'actuel système de récupération de la TVA, dont ils sont les grands bénéficiaires, de poursuivre leur essor ?

De la pratique des prix d'appel et de promotion, de la facilité de trésorerie accordée par les banques, des conditions d'approvisionnement, du règlement différé des transactions, ce sont, en définitive, les industriels et les consommateurs qui font les frais.

Parler d'égalité, c'est encore, rappeler le respect et le contrôle de l'application de l'article 29 de la loi Royer, en ce qui concerne la création des surfaces commerciales.

C'est encore examiner le comportement du paracommercialisme, dont on sait que, par des situations d'exception, il porte un coup sévère au commerce indépendant lui-même, qui risque de disparaître, et fait courir aussi aux collectivités locales un préjudice croissant.

Une redéfinition des règles du jeu s'impose donc, ne serait-ce que pour sauvegarder l'esprit et les principes mêmes de la liberté d'entreprendre, qui ne peut s'articuler, en définitive, que sur le rétablissement d'une juste et saine concurrence dans laquelle les différents partenaires seraient à égalité de chances.

Pour l'artisanat, cette liberté des prix, c'est aussi la possibilité de participer à la revalorisation du travail manuel en améliorant la rémunération de la qualification professionnelle et de la compétence personnelle, ce qui permet d'accroître la qualité des produits et des services.

Mais, là aussi, les chances sont-elles égales ?

Que dire, par exemple, du traitement discriminatoire infligé aux petits négociants en combustibles, aux détaillants de carburants, qu'on place délibérément dans des situations telles qu'ils ne pourront y résister ? Ce serait alors la disparition regrettable de services d'accueil et de proximité irremplaçables.

Sur le plan fiscal comme sur le plan social, les artisans et commerçants doivent être traités de la même façon que les autres Français. Il n'est pas admissible que, de la situation d'assistés dans laquelle ils risquent d'être placés, ils passent parfois à celle d'accusés a priori aux yeux de certaines administrations.

La création de centres agréés est nécessaire pour réaliser la vérité de l'impôt dans le régime des non-salariés, dit-on.

Déclaration, autorisation, inspection, contrôle, accusation : voilà des mots qui sonnent mal à l'oreille et qui excitent l'esprit. J'ai pu personnellement être le témoin d'un contrôle de comptabilité chez un paisible et honnête ménage de petits artisans boulangers parisiens, j'ai pu ainsi comprendre pourquoi et comment la psychose des contrôles pouvait alors s'installer chez bon nombre de petits artisans et commerçants.

Il est vrai qu'ayant les mêmes droits, ils doivent être soumis aux mêmes devoirs, aux mêmes règles. Les organisations professionnelles n'y ont jamais été opposées ; bien au contraire, elles demandent même à participer à l'élaboration de règles communes.

Cela suppose qu'en matière d'égalité sociale le principe de la solidarité nationale s'applique également. C'est pourquoi, tant sur le plan du commerce que sur celui de l'artisanat, et avec leurs particularités et leurs problèmes propres, tous soient conviés à ce que l'on pourrait appeler la « conférence annuelle » des métiers du commerce.

L'actualisation de la loi d'orientation après cinq années d'application étant devenue nécessité, voilà d'ores et déjà un bon sujet de rencontre.

D'autres sujets pourraient alors être examinés. Mais on les a rappelés si souvent ce matin que je me bornerai à les évoquer : la lutte contre le travail clandestin, qui devient un véritable fléau social, et qui fait l'objet d'une proposition de loi de notre collègue M. Xavier Deniau ; le statut de coresponsabilité du conjoint dans l'entreprise ; la formation des apprentis ; le rôle du commerce et de l'artisanat dans la lutte contre le chômage, ce qui est, pour moi, fondamental.

Monsieur le ministre, nous sommes dans un pays où l'on aime la liberté. Vous-même, qui vous êtes battu pour elle, comprenez ceux qui ne veulent pas qu'on y porte atteinte. Ceux-là veulent garder la liberté d'entreprendre et travailler librement. Vous êtes épris de justice. Les commerçants et artisans, sur le plan de la protection sociale et sur celui de la fiscalité, attendent un traitement identique à celui que connaissent les autres Français et, vous pouvez, en votre qualité de ministre de tutelle, tant auprès de Mme le ministre de la santé que de M. le ministre des finances, être leur précieux avocat.

Nous qui avons à assumer, au niveau qui est le nôtre, ici, d'importantes responsabilités dans le développement économique de notre pays, peut-être devrions-nous, pour conduire mieux notre action commune, nous inspirer d'une réflexion pleine de bon sens et d'intérêt d'un responsable professionnel, s'adressant, un jour d'assemblée générale, à M. le ministre du commerce et de l'artisanat : « Il est grand temps d'affirmer que, face aux incertitudes de notre civilisation, la petite entreprise à visage humain va jouer un rôle de plus en plus déterminant par la vie qu'elle seule peut conférer à la cité et par la qualité, dans l'existence de chacun, qu'il lui revient de faire intervenir. »

C'est cela qu'il faut faire, monsieur le ministre, avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Mesdames, messieurs, après plusieurs de mes collègues, je souhaiterais dire quelques mots sur le problème difficile que pose l'avenir des travailleurs indépendants.

Commerçants et artisans jouent en effet un rôle particulièrement irremplaçable dans le maintien et le développement économique des régions à faible densité de population, régions rurales ou faiblement urbanisées, comme ils remplissent une fonction essentielle d'animation et de services de proximité — y compris dans nos quartiers urbains ou suburbains — pour les personnes âgées, les personnes handicapées ou privées de moyens aisés de déplacement.

Un renouveau d'intérêt pour ces professions se fait jour, surtout chez les jeunes, qui sont inquiets de leur avenir et attirés par un métier qui leur permettrait d'échapper à la grisaille de la condition de salarié, en particulier là où les conditions de travail sont loin d'être celles qui conviendraient dans une société qui se veut développée.

Pour répondre à ce renouveau d'intérêt, une nouvelle dynamique doit s'instaurer dans ces professions et à leur profit ; elle suppose que disparaissent certains blocages et que soient définies des règles du jeu claires qui, effectivement appliquées, créeraient une réelle parité entre les divers secteurs économiques et, à l'intérieur d'un même secteur entre ses diverses composantes.

Les blocages se rencontrent surtout dans l'accès à la profession, dans les prix des fonds de commerce, dans la législation des baux commerciaux, dans l'accès au crédit, déjà évoqué, dans l'insuffisance des fonds propres de l'entreprise artisanale et de la petite entreprise en général. Mon ami, Michel Rocard, avait d'ailleurs, lors d'une question orale qu'il avait posée au printemps dernier, émis certaines suggestions intéressantes à cet égard.

Ces divers blocages — et je n'en ai cité que quelques-uns — doivent être perçus comme un véritable défi à la liberté d'entreprendre. Or ce défi doit être relevé par tous ceux qui, comme nous, croient à la nécessité impérieuse de défendre cette liberté en laquelle nous voyons la capacité, pour les individus en cause, d'exprimer leur créativité et leurs aptitudes à la responsabilité économique, mais aussi de promouvoir une forme de vie économique d'autant plus riche qu'elle repose sur de petites unités se prêtant à un harmonieux aménagement du territoire.

Des dotations accrues du FDES à la création de nouvelles formes statutaires d'entreprises — qui éviteraient ces injustes disparités entre la petite affaire individuelle et la société de capitaux — il existe toute une gamme de solutions. Celles-ci doivent être recherchées et mises en œuvre par tous ceux qui croient à la liberté d'entreprendre autrement qu'en paroles et qui ont à cœur de faire sauter les verrous inadmissibles qui dissuadent les créations d'entreprises et d'emplois.

Parallèlement, il faut redéfinir des règles du jeu claires et loyales et qui soient appliquées, en particulier dans ce qui touche à la fiscalité, aux charges ou aux couvertures sociales et à la concurrence.

Pour ce qui est de la fiscalité, des charges ou des couvertures sociales, les injustices, les anomalies, les promesses non tenues sont trop nombreuses pour ne pas justifier les colères et les découragements dont nous sommes quotidiennement les témoins, témoins, hélas ! impuissants tant que le Gouvernement n'acceptera pas de faire leur place au bon sens et à l'équité, ces vertus qui sont peut-être inconciliables avec les approches technocratiques mais qui, pourtant, produiraient de meilleurs effets !

Pour la concurrence, j'évoquerai brièvement deux aspects : d'une part le travail noir — et je ne reprendrai pas ce qui en a été dit par d'autres avant moi — mais dont l'importance est en soi révélatrice de maints défauts de notre système. Ces défauts vont de l'excès du poids des charges sociales et fiscales de la petite entreprise à un dangereux recul du civisme — inévitable quand les inégalités sont trop choquantes — aux enrichissements scandaleux non sanctionnés et aux besoins créés artificiellement par une publicité souvent outrancière.

Par ailleurs, la concurrence avec les entreprises capitalistes ; et dans ce domaine le Gouvernement parle un langage que nous tenons pour déloyal quand il se réclame tapageusement du libéralisme sans en reconnaître et en combattre les limites.

Comment parler de concurrence alors que les conditions en sont faussées dès le départ par le jeu des rabais sur les quantités ou des crédits fournisseurs, par le comportement du système bancaire ?

La nouvelle affaire des rabais sur le prix de l'essence, déjà évoquée ici, est une parfaite illustration de l'absence complète d'égalité dans le jeu de la concurrence ; mais c'est malheureu-

sement la caractéristique même du système économique actuel que de satisfaire — quand ce n'est pas d'instituer — des règles propres à favoriser les plus puissants.

C'est dire combien il est difficile, dans un tel contexte, d'espérer trouver au niveau de l'Etat la volonté politique nécessaire pour promouvoir le secteur des petites entreprises !

Or rien n'est plus urgent et indispensable que d'avoir cette volonté et de démontrer sa sincérité si l'on veut redonner confiance aux travailleurs indépendants, aux petits entrepreneurs et leur permettre de tenir dans notre pays toute la place qui leur revient.

Monsieur le ministre, la discussion budgétaire est trop minutée pour se prêter efficacement au débat souhaitable. Nous souscrivons à la demande qui vous a été présentée d'organiser une discussion approfondie sur ce sujet dans le cadre d'une question orale.

Pourtant il aurait fallu que nous abordions plus complètement — mais peut-être pourrions-nous le faire alors — indépendamment des problèmes généraux et des questions sociales et fiscales qui sont nombreuses et sérieuses, les problèmes de la gestion du répertoire des métiers, des primes d'installation, des épouses d'artisans et de commerçants, dont a parlé, par expérience personnelle, Mme Marie Jacq il y a quelques instants, de l'aide spéciale compensatrice, du fonctionnement des commissions d'urbanisme commercial.

Autant de sujets à propos desquels il serait bon que vous informiez l'Assemblée de vos intentions quant aux observations formulées par le Médiateur lui-même dans son dernier rapport qui dénonce, à juste titre, un grand nombre d'anomalies inacceptables.

Chargé par mes collègues de la responsabilité du groupe parlementaire d'étude des problèmes du secteur des métiers, j'espère que vous accepterez de travailler avec cette instance de notre assemblée et que vous entendrez nos observations et nos propositions afin que la représentation nationale puisse exercer pleinement sa mission. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Delprat, dernier orateur inscrit.

M. Michel Delprat. Mesdames, messieurs, mon propos sera très bref en ce qui concerne le budget lui-même, au demeurant d'un montant modeste. Disons que celui-ci marque des orientations intéressantes, en particulier en faveur de l'artisanat.

Mais, faisant partie, dans cet hémicycle, d'une espèce relativement rare, l'homme de la profession — j'allais dire l'homme de l'art — je me permettrai d'élever quelque peu le débat et d'exprimer au ministre de tutelle les préoccupations des hommes et des femmes que celui-ci a l'honneur de représenter.

Les commerçants et les artisans, monsieur le ministre, ont parfois l'impression d'être mal aimés et d'être considérés, par définition, comme des fraudeurs et des suspects. L'Ecclesiaste disait déjà, deux siècles avant Jésus-Christ : « Le péché pénètre entre la vente et l'achat. »

Peut-être le souvenir de la période du marché noir nous vaut-il le maintien en vigueur des fameuses ordonnances de 1945 qui régissent encore les rapports entre les professionnels et la toute-puissante direction de la concurrence et de la consommation, anciennement direction des prix.

En tout cas, le monde des services et de la distribution ne pourra pas être tenu responsable du dérapage des prix à la consommation, puisque la libération des prix, sans doute à juste titre, n'a pas encore atteint ce stade.

Peut-être d'ailleurs eût-il été préférable de pratiquer cette opération chirurgicale tout d'un coup, en même temps que celle des tarifs publics par exemple.

De même, la persistance d'abattements différentiels pour les forfaitaires, suivant qu'ils adhèrent ou non à un centre de gestion agréé, montre bien, si cela était nécessaire, comment on apprécie, rue de Rivoli, l'honnêteté fiscale de tels assujettis.

Les travailleurs indépendants, les membres des petites et moyennes entreprises demandent qu'on leur fasse confiance et qu'on les considère comme des hommes et des femmes responsables et non comme des assistés, sinon ils auraient choisi une autre voie. Comme je vous l'ai indiqué en commission, monsieur le ministre, je ne pense pas que l'octroi d'aides et de subventions soit la panacée. En revanche, l'octroi de prêts intéressants me paraît beaucoup plus efficace.

Toutes ces personnes aspirent à une seule chose : la possibilité de travailler, d'exercer leur métier dans le calme et la justice.

Je vous en conjure, regardons en face les vrais problèmes de cette catégorie sociale. Je ne doute pas de votre bonne volonté et de votre profond désir d'aller dans ce sens.

Le bilan de la loi Royer, après cinq années d'existence, est incontestablement positif. Malgré toutes les critiques qu'elle a suscitées, elle a permis d'organiser la distribution et, aux différentes formes, de subsister et de se développer.

Ainsi vous avez compris que, pour maintenir dans certaines régions rurales des services, et donc de la vie, il faudra vraisemblablement se montrer encore plus prudent au regard de certaines évolutions. Mais il convient maintenant de passer de la théorie à la pratique et de s'attaquer aux véritables maux qui ont d'ailleurs été soulignés par différents orateurs.

Le travail au noir pour l'artisanat, qualifié du terme barbare de paracommercialisation, doit être combattu et réglementé pour éviter à terme, qu'on le veuille ou non, la décrépitude sinon la disparition de nos activités traditionnelles.

Les contraintes administratives doivent être supprimées.

J'inaugurais hier l'ouverture d'un magasin à Avallon. Croyez, monsieur le ministre, qu'en France, en 1978, il faut avoir l'âme chevillée au corps pour se sortir du maquis des procédures.

Les charges sociales deviennent insupportables. La taxe professionnelle doit être revue avant d'entreprendre une réforme sérieuse de la fiscalité locale. En revanche, la marche vers une égalité des prestations maladie et vieillesse doit s'accélérer et des mesures simple, rapides et pratiques doivent être prises à l'égard du rôle exercé par les femmes de commerçants et d'artisans.

Une entreprise individuelle, petite ou moyenne, ne peut pas et ne doit pas être traitée comme une grande entreprise. Dans un autre ordre d'idées, la question des seuils de dix ou cinquante employés doit être incontestablement reconsidérée.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'a inspirées l'examen de ce projet de budget, que je voterai.

Dans la période difficile que nous traversons, le secteur de l'artisanat et du commerce se situe parmi ceux qui résistent le mieux, car sa souplesse lui permet de s'adapter. Son développement est générateur d'embauches.

Il est de votre devoir, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour profiter de cette situation en prenant des mesures ponctuelles et réalistes qui redonneront confiance et créeront une dynamique de l'action.

Monsieur le ministre, je puis vous assurer que les professionnels de la chose, peut-être plus que les gens du sérail, dont ils ne refusent pas la collaboration, sont prêts à vous aider et à prendre en mains leur destinée, car ce n'est pas le commerce qui exista d'abord mais l'amitié. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

COMMERCE ET ARTISANAT (suite) :

(Annexe n° 6 [Commerce]. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; annexe n° 7 [Artisanat]. — M. Pierre Goldberg, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome III, de M. Joseph-Henri Maujoliian du Gasset, au nom de la commission de la production et des échanges.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES :

(Annexe n° 48. — M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR : (articles 43 à 53 et 77) :

(Annexe n° 51. — M. Alain Savary, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XXIV, de M. Michel Delprat, au nom de la commission de la production et des échanges.)

ECONOMIE ET BUDGET :

I. — Charges communes :

(Annexe n° 14. — M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XXV (*Entreprises nationales*), de M. Henri Emmanuelli, au nom de la commission de la production et des échanges.)

II. — Section commune :

III. — Economie :

IV. — Budget :

(Annexe n° 15. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome VI (*Consommation*), de M. Martin Malvy, au nom de la commission de la production et des échanges.)

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

(Annexe n° 46. — Mme Gisèle Morcau, rapporteur spécial.)

Taxes parafiscales (art. 54 et état E à l'exception de la ligne 70 relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision) :

(Annexe n° 52. — M. Robert Vizet, rapporteur spécial.)

Articles 55, 56, 57, 60, 63 à 73 non rattachés.

Crédits et articles réservés.

Articles de récapitulation (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, à treize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e et de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

